



COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES

RAPPORT  
ANNUEL  
2005

## AVANT-PROPOS

La Belgique est un tout petit pays dans un monde immense. C'est également le cas dans le monde des réfugiés. Le monde compte actuellement 10 millions de réfugiés et 26 millions de personnes déplacées à la recherche d'une protection. La Belgique n'en accueille qu'une toute petite fraction.

La Belgique peut toutefois faire preuve de grandeur : d'une part en assurant une protection et un accueil effectifs à toute personne arrivant en Belgique et nécessitant une protection ; d'autre part en plaidant pour une approche globale de la protection des réfugiés et en y prenant une part active.

L'année 2005 a vu des avancées positives sur ce terrain. Fin 2005, le gouvernement a adopté un avant-projet de loi grâce auquel la Belgique disposera d'une réglementation sur la protection subsidiaire. Quelques pas prudents vers une approche globale ont également été faits. La route est encore longue, mais elle va dans la bonne direction.

Un élément essentiel de toute politique d'asile est l'organisation d'une procédure de qualité et efficiente.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a fait la preuve qu'il est une institution capable de fournir un travail efficace et de très bonne qualité. C'était déjà le cas dans le cadre de l'actuelle procédure d'asile. Le Commissariat général entend faire de même dans le cadre de la nouvelle procédure d'asile en préparation, où il se voit toujours confier le rôle central et principal dans l'examen des demandes d'asile.



Dirk Van den Bulck  
Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

### IN MEMORIAM LUC DE SMET



*Luc De Smet est décédé le 4 janvier 2006. Luc De Smet était commissaire adjoint de 1995 à 1997 et commissaire général de 1997 à 2001. Auparavant, il avait travaillé pendant des années au HCR. Toute sa carrière était placée sous le signe de la protection des réfugiés. Il a pris à cœur chacun de ses mandats, avec un dévouement sans faille. Du matin au soir, il était sur la brèche. Il aura travaillé avec le même enthousiasme jusqu'à son dernier jour.*

*Luc De Smet restera à jamais dans la mémoire du Commissariat général.*

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| AVANT-PROPOS                                        | 1  |
| A. Introduction                                     | 5  |
| B. Les principales évolutions en 2005               | 6  |
| C. Mission du Commissariat général                  | 8  |
| 1. Les commissaires                                 | 8  |
| 2. Le plan de gestion                               | 8  |
| 3. Mission du Commissariat général                  | 9  |
| 4. Cadre légal                                      | 10 |
| 5. Modifications législatives                       | 10 |
| 6. La nouvelle procédure d'asile                    | 12 |
| D. Le traitement des dossiers                       | 13 |
| 1. Case management                                  | 13 |
| a. Demandes d'asile                                 | 13 |
| b. Last In First Out (LIFO)                         | 15 |
| c. Durée du traitement des demandes d'asile         | 15 |
| d. Arriéré dans le traitement des dossiers          | 16 |
| e. Nombre de décisions prises                       | 17 |
| f. Nombre de reconnaissances                        | 19 |
| 2. Traitement des dossiers                          | 20 |
| Points méritant une attention particulière          | 21 |
| • La problématique du genre                         | 21 |
| • Mineurs non accompagnés                           | 21 |
| • Traite des êtres humains et ordre public          | 24 |
| • Les apatrides                                     | 24 |
| • La cellule psy-support                            | 25 |
| 3. Cedoca, centre de documentation et de recherches | 25 |
| 4. Le CGRA au niveau international                  | 27 |
| 5. Service juridique                                | 29 |
| 6. Les interprètes                                  | 30 |
| 7. Remise de documents                              | 31 |
| E. Organisation                                     | 33 |
| 1. Le personnel                                     | 33 |
| a. Effectifs                                        | 33 |
| b. Proportion statutaires / contractuels            | 34 |
| c. Âge moyen                                        | 34 |
| d. Proportion hommes / femmes                       | 34 |
| e. Proportion francophones / néerlandophones        | 35 |
| f. Rotation du personnel                            | 35 |
| g. Les cercles de développement                     | 36 |
| h. Nouvelles carrières                              | 36 |
| i. Formation                                        | 37 |
| j. Télétravail                                      | 37 |
| k. Communication                                    | 38 |
| 2. Budget                                           | 38 |
| 3. Infrastructure                                   | 39 |
| 4. Organigramme                                     | 40 |
| Abréviations                                        | 41 |
| Annexes                                             | 42 |
| Brève description de la procédure d'asile           | 42 |
| Statistiques                                        | 46 |

## A. INTRODUCTION

Conformément à l'article 57/28 de la Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, le commissaire général fait chaque année rapport au ministre de l'Intérieur sur sa mission. Une copie de ce rapport, avec les observations éventuelles du ministre, est transmise à la Chambre des Représentants et au Sénat par le ministre.

Ce rapport présente non seulement le fonctionnement du Commissariat général mais donne aussi un aperçu général de la problématique d'asile en Belgique.

Ce dix-huitième rapport annuel porte sur l'année d'activité 2005.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a été créé en 1988. La création du CGRA a mis fin à la délégation de compétences au représentant en Belgique du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Depuis lors, le CGRA, une administration indépendante aux compétences quasi juridictionnelles, est compétent en matière d'asile.

Les rapports annuels des années précédentes sont disponibles sur le site Internet du Commissariat général : <http://www.belgium.be/cgra>.

## B. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2005

Le 1er janvier 2005, Dirk Van den Bulck a pris ses fonctions de commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. Comme il était déjà actif en tant que commissaire général faisant fonction, cette nomination n'a pas entraîné de modifications profondes dans le fonctionnement du CGRA.

### Évolution des demandes d'asile et des décisions

Entre 2000 et 2004, le nombre de demandes d'asile avait constamment baissé. Il a de nouveau connu une légère augmentation en 2005. Avec 15.957 demandes d'asile en 2005 contre 15.357 en 2004, cette augmentation est de 4%. Le nombre de demandes en 2005 reste cependant inférieur au nombre de demandes dans les années antérieures à 2004.

En comparaison avec la plupart des autres pays de l'Union européenne, le nombre des demandes d'asile introduites en Belgique reste relativement élevé. Si l'on observe l'évolution du nombre des demandes d'asile dans l'Union européenne, on note que ce nombre a fortement baissé dans de nombreux pays, et que cette baisse s'est poursuivie en 2005. La Belgique fait donc exception.

Depuis des années, le Commissariat général pose des conditions strictes en ce qui concerne la qualité de l'examen des demandes. Chaque dossier est examiné individuellement et en détail. En cas de doute, celui-ci bénéficie au demandeur. Le Commissariat général utilise en outre une interprétation large du concept de réfugié.

En même temps, le Commissariat général s'efforce de rendre ses décisions dans de brefs délais. C'est déjà le cas pour une grande partie des dossiers d'asile. C'est certainement le cas pour les demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande après le 1er janvier 2001. Dans la plupart de ces dossiers, le Commissariat général a rendu une décision dans les trois mois.

En 2005, le CGRA est parvenu à résorber une grande partie de son arriéré. La charge totale de travail est passée de 20 089 dossiers en début d'année à 10.380 en fin d'année. Il sera donc possible de ramener l'arriéré à une charge de travail normale de 4 à 5.000 dossiers d'ici la fin 2006. Le CGRA n'aura alors plus d'arriéré, si bien que toutes les demandes d'asile pourront être traitées à très bref délai, comme c'est déjà le cas pour les demandes récentes, en vertu du principe LIFO (Last In First Out).

La baisse importante de l'arriéré (un peu moins de 10.000 dossiers) est due :

- au travail dévoué d'un personnel motivé et de qualité ;
- à une meilleure organisation du travail ;
- pour une part réduite, à la clôture des dossiers devenus sans objet après la régularisation du séjour en raison de la longueur de la procédure (2.552 décisions prises sur la base de l'art. 55).

La hausse du nombre de reconnaissances s'est poursuivie en 2005, avec 3.059 reconnaissances contre 2.275 en 2004. En chiffres absolus, il s'agit d'une augmentation de 34,5%. Cette augmentation n'est pas aussi forte si l'on rapporte le nombre de reconnaissances au nombre de décisions finales rendues par le CGRA (le nombre total de décisions moins le nombre de décisions d'examen ultérieur) : pour 2005, cela donne 15,2% de reconnaissances par rapport aux décisions finales, contre 13,8% en 2004.

Il n'en demeure pas moins que le nombre de décisions négatives est toujours élevé, ce qui montre que le détournement de la procédure d'asile reste un phénomène important. En comparaison avec le nombre total de décisions finales du CGRA, les décisions négatives s'élèvent encore à 84,8%. Ce pourcentage élevé n'est en aucun cas dû à une interprétation restrictive de la Convention de Genève. La plupart des décisions négatives sont en effet rendues suite à la constatation de fraudes ou d'un manque de crédibilité concernant l'identité, l'origine ou les faits invoqués.

## La réforme de la procédure d'asile

Une réforme de la procédure d'asile s'imposait, en particulier pour remédier au problème de l'arriéré au Conseil d'État. En juin 2005, le gouvernement a approuvé une note de base. Celle-ci a servi à l'élaboration d'un avant-projet de loi qui a été adopté par le gouvernement le 23 décembre 2005. La réforme a pour but l'introduction d'une réglementation en matière de protection subsidiaire ainsi qu'une réforme en profondeur de la procédure d'asile. Plus encore que par le passé, le Commissariat général sera l'instance centrale pour ce qui est de l'examen des demandes d'asile.

Cette réforme peut être considérée comme une bonne réforme. Premièrement, parce qu'elle se propose de remédier à une situation particulièrement problématique dans le contentieux devant le Conseil d'État et dans l'accueil des demandeurs d'asile et, deuxièmement, parce que la nouvelle réglementation trouve un équilibre entre d'une part une protection effective des droits du demandeur d'asile et d'autre part la possibilité d'un traitement efficace et à bref délai des demandes.

Des questions importantes demeurent, surtout en ce qui concerne l'efficacité de la nouvelle procédure. Cela dépendra pour une grande part du bon fonctionnement de la procédure de filtrage devant le Conseil d'État et de l'efficacité de la nouvelle juridiction, le Conseil du contentieux des étrangers. Ces deux points doivent clairement être considérés comme le talon d'Achille de la nouvelle réglementation.

## C. MISSION DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL

### 1. Les commissaires

À la suite du départ du précédent commissaire général, Pascal Smet, au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en septembre 2003, Dirk Van den Bulck a exercé la fonction de commissaire général par intérim. En juin 2004, la vacance du poste de commissaire général a été publiée au Moniteur belge et dans la presse. Après une procédure de sélection organisée par le Selor, le ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, a proposé au Conseil des ministres de nommer Dirk Van den Bulck commissaire général.

Cette nomination a pris effet au 1er janvier 2005.

|                                  |                                                                             |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Commissaire général en 2005      |                                                                             |
| Dirk Van den Bulck               | janvier 2005                                                                |
| Commissaire adjoint en 2005      |                                                                             |
| François BIENFAIT                | août 2002 –                                                                 |
| Précédents commissaires généraux |                                                                             |
| Marc BOSSUYT                     | 1988-1997                                                                   |
| Luc DE SMET†                     | 1997-2001                                                                   |
| Pascal SMET                      | 2001-2003                                                                   |
| Précédents commissaires adjoints |                                                                             |
| Marc BONTE                       | 1988-1991                                                                   |
| Christian BAYI                   | 1988-1991                                                                   |
| Xavier DE BEYS                   | 1992-2002                                                                   |
| Luc DE SMET†                     | 1995-1997                                                                   |
| Pascal SMET                      | 1997-2001 <sup>1</sup>                                                      |
| Dirk VAN DEN BULCK               | 2002-2003<br>(commissaire général par intérim de septembre 2003 à fin 2004) |

### 2. Le plan de gestion

Dans les trois mois suivant sa nomination, le commissaire général a remis une proposition de plan de gestion au Ministre de l'Intérieur. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion avec le ministre, assisté par le président du comité de direction. Suite à cette discussion, un plan de gestion a été présenté au ministre.

Le plan de gestion a été élaboré conformément à l'article 57/24 de la loi sur les étrangers et à l'article 9 de l'arrêté royal fixant le statut pécuniaire et administratif du commissaire général et de ses adjoints. Il comprend notamment une description des éléments suivants :

- les missions générales de gestion qui incombent au commissaire général et ses obligations en la matière ;
- les objectifs stratégiques à atteindre par lui et ses obligations en la matière ;
- les objectifs opérationnels à atteindre par lui et ses obligations en la matière ;

<sup>1</sup> Détaché en 2000 comme président de la Task Force Asile et Immigration auprès du ministre de l'Intérieur.

- les moyens budgétaires nécessaires (y compris les moyens en personnel) ;
- le soutien octroyé par le SPF Intérieur conformément au plan de gestion du président du SPF.

L'établissement du plan de gestion, y compris son volet opérationnel, ne saurait en aucune façon porter atteinte à l'indépendance du commissaire général et de ses adjoints pour ce qui est des décisions qu'ils prennent et des avis qu'ils rendent.

Le plan de gestion constitue le document de base pour le fonctionnement du Commissariat général.

### 3. Mission du Commissariat général

#### MISSION

En tant qu'instance fédérale indépendante, la mission du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides consiste, dans le cadre de la procédure d'asile belge, à accorder une protection aux étrangers qui éprouvent une crainte fondée de persécution.

#### TÂCHES

À cet effet, chaque demande d'asile est minutieusement examinée conformément aux normes internationales, européennes et belges, et ce en tenant compte du contexte de l'asile.

Concrètement, cela signifie:

- Accorder le statut de réfugié aux étrangers qui répondent aux normes précitées ;
- Refuser le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent pas aux normes précitées ;
- Retirer le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent plus aux normes précitées ;
- Délivrer des documents d'état civil aux réfugiés reconnus et aux apatrides.

#### VALEURS ET COMPORTEMENT

Les décisions prises par le Commissariat général dans les dossiers d'asile ont des conséquences considérables pour les candidats réfugiés. Par conséquent, il importe que les agents respectent certaines valeurs et se comportent selon certaines règles lorsqu'ils prennent une décision.

En 2001, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a adopté une charte à laquelle tous les agents ont adhéré. Cette charte présente la fonction de commissaire général ainsi que les valeurs et le comportement dont les agents doivent faire preuve.

Le CGRA veut faire preuve d'efficacité et d'un haut niveau de qualité sur la base des valeurs suivantes: le respect, l'intégrité et l'impartialité.

En se basant sur ces valeurs, les agents du CGRA font preuve de compétence, d'empathie, de promptitude à décider, de cohérence, d'engagement professionnel, de responsabilité, d'esprit d'équipe, de loyauté, d'ouverture et de clarté.

Cette charte est utilisée lors de la sélection de nouveaux agents traitants et est reprise dans la formation de base qui leur est ensuite dispensée.



## BUT STRATÉGIQUE

Le but stratégique du Commissariat général est de se développer en une organisation-clé qui soit ouverte, fiable et prompte à prendre des décisions.

**Ouverte** signifie que l'organisation se caractérise par la transparence de son fonctionnement, tant au niveau interne qu'au niveau externe, ainsi que par une accessibilité et une convivialité maximales.

**Fiable** signifie que des décisions de qualité sont prises dans de brefs délais par des agents compétents, conformément à des procédures rationalisées.

**Prompte à prendre des décisions** signifie que l'organisation est capable de s'adapter rapidement à de nouvelles circonstances sans sacrifier la rapidité et la qualité de ses décisions.

## 4. Cadre légal

Selon la définition de la Convention internationale relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951 (dénommée ci-après Convention de Genève), le terme réfugié s'applique à « toute personne qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle [...], ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

Il est également tenu compte de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme du 4 novembre 1950, qui précise que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

La procédure d'asile et les compétences des instances d'asile trouvent leur fondement légal dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (dénommée ci-après Loi sur les étrangers).

## 5. Modifications législatives

### LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980

Une extension de l'article 55 de la Loi sur les étrangers est entrée en vigueur le 10 janvier 2005. Cet article prévoit qu'une demande d'asile introduite par un étranger qui a été autorisé ou admis au séjour pour une durée illimitée est déclarée sans objet à moins qu'il demande la poursuite de son examen dans un délai de soixante jours après la délivrance du document qui autorise le séjour illimité.

Par ailleurs, les lois suivantes sont également entrées en vigueur:

– **Loi du 22 décembre 2004 modifiant l'article 74/4 de la Loi sur les étrangers, Moniteur belge, 18 janvier 2005.**

Cette loi étend le champ d'application de l'obligation de reconduite imposée aux transporteurs (transposition d'une directive européenne). Les transporteurs sont entre autres tenus de reconduire dans leur pays d'origine les étrangers en transit lorsque l'accès au pays de destination leur est refusé, et qu'ils sont renvoyés en Belgique où l'accès leur est également refusé. Les transporteurs sont également dans l'obligation de payer les frais de séjour (centre fermé) d'un étranger qui ne dispose pas des documents requis.

– **Loi du 16 mars 2005 modifiant l'article 57/12 de la Loi sur les étrangers, Moniteur belge, 10 mai 2005.**

Cette loi opère une inversion dans les modalités du traitement de la demande d'asile par la Commission permanente de recours des réfugiés. Dorénavant, le principe en vigueur est celui

<sup>2</sup> Loi-programme du 27 décembre 2004, Moniteur belge, 31 décembre 2004.

<sup>3</sup> Autrefois, l'article 55 ne s'appliquait qu'aux étrangers qui avaient été admis au séjour pour une durée illimitée en Belgique. A présent, il s'applique également à ceux qui sont autorisés au séjour pour une durée illimitée en Belgique.

du traitement du recours par un président siégeant seul qui peut renvoyer l'affaire à une chambre de trois membres s'il estime que l'affaire suscite des questions de principe. Il s'agit d'une mesure visant à résorber l'arriéré. En outre, les conditions auxquelles le recours est soumis sont plus sévères.

## AUTRES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

- **Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, Moniteur belge, 2 septembre 2005** (transposition de la réglementation internationale et européenne).  
La pénalisation de la traite des êtres humains / des pratiques des marchands de sommeil figure également dans le code pénal étant donné qu'elle n'est plus limitée aux étrangers.

## ARRÊTÉS ROYAUX

Les arrêtés royaux suivants ont été publiés en 2005 :

- **L'arrêté royal du 9 décembre 2004 remplaçant l'annexe 11 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, Moniteur belge, 14 mars 2005.**  
Il s'agit d'un formulaire harmonisé au niveau européen pour une décision de refoulement (refus d'entrée).
- **Arrêté royal du 9 janvier 2005 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 portant exécution du Titre XIII, Chapitre 6 "Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés" de la loi-programme du 24 décembre 2002, Moniteur belge, 25 janvier 2005.**  
Cet arrêté royal comporte une adaptation des indemnités et des allocations forfaitaires payées au tuteur et il donne la possibilité au service des Tutelles de conclure des protocoles d'accord avec des associations ou des organismes publics en vue de l'agrément des membres de leur personnel comme des candidats tuteurs.
- **Arrêté royal du 17 janvier 2005 modifiant les annexes 25, 25bis, 26 et 26bis de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, Moniteur belge, 22 février 2005.**  
Dans le cadre de la simplification administrative, il n'y a plus de document distinct pour demander l'assistance d'un interprète ou pour le choix linguistique du demandeur d'asile. Cela est à présent mentionné dans l'annexe 25 ou 26. Par ailleurs, la mention des possibilités de recours a été modifiée (pour la demande d'asile: le CGRA, pour l'éloignement: le Conseil d'État).
- **Arrêté royal du 3 février 2005 modifiant l'article 73 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, Moniteur belge, 8 février 2005.**  
Du fait de cet arrêté royal, la délivrance d'une annexe 26 n'est plus conditionnée au respect du délai de huit jours après l'arrivée pour l'introduction de la demande d'asile (transposition de la directive européenne).
- **Arrêté royal du 11 avril 2005 remplaçant l'annexe 10 bis de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, Moniteur belge, 18 mai 2005.**  
Il s'agit d'un modèle de laissez-passer Dublin harmonisé au niveau européen.
- **Arrêté royal du 17 septembre 2005 modifiant certaines annexes de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, Moniteur belge, 25 octobre 2005.**  
Il est entre autres indiqué dans les différentes annexes que l'étranger reconnaît avoir été informé de la décision de l'Office des étrangers (OE), que le document n'est pas un titre de séjour et qu'il est délivré gratuitement.
- **Arrêté royal du 10 novembre 2005 modifiant l'arrêté royal du 19 mai 1993 fixant la procédure devant la Commission permanente de recours des réfugiés ainsi que son fonctionnement, Moniteur belge, 14 décembre 2005.**  
Cet arrêté royal prévoit que dorénavant la requête saisissant la Commission permanente de recours des réfugiés doit être dans la même langue que la langue qui a servi à entreprendre la procédure.

## 6. La nouvelle procédure d'asile

Le 24 juin 2005, le gouvernement a entériné une note de Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur et vice-Premier ministre. Cette note consacrée à la réforme du Conseil d'État et de la procédure d'asile ébauche plusieurs principes de base. Par la suite, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi réformant le Conseil d'État et créant un Conseil du contentieux des étrangers, de même qu'un avant-projet de révision de la loi sur les étrangers.

Cette réforme vise en premier lieu à rendre plus efficaces la procédure et l'organisation juridique au Conseil d'État. Dans le cadre de la procédure actuelle, le Conseil d'État est submergé de recours, principalement contre des décisions en matière d'asile, dans un premier temps, mais aussi, et de plus en plus, contre des décisions de l'OE. Un jugement de la Cour d'arbitrage rendu en 1998 maintenant le droit à l'assistance sociale des demandeurs d'asile déboutés aussi longtemps qu'un recours est pendant auprès d'un tribunal (en l'occurrence, le Conseil d'État) est à l'origine de l'afflux des recours en matière d'asile.

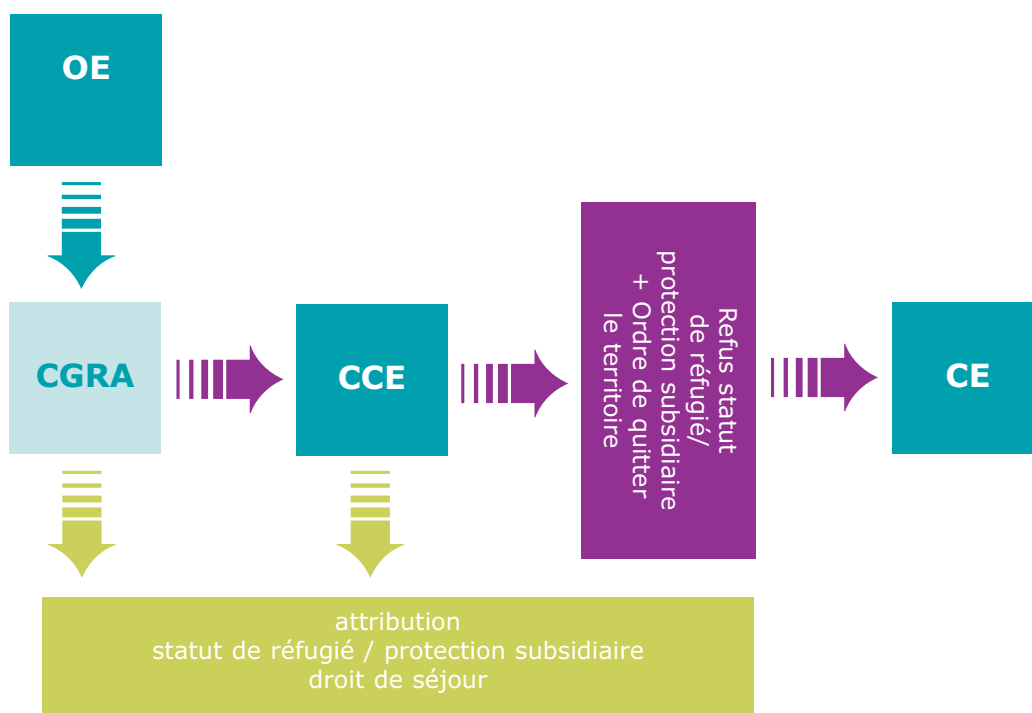
L'avant-projet de loi introduit également la protection subsidiaire. Il s'agit de la transposition d'une directive européenne.

La nouvelle procédure d'asile retire les compétences de l'OE en matière du traitement des demandes d'asile. L'OE continuera d'enregistrer les demandes d'asile mais se limitera désormais à trois types de vérification : le contrôle conformément au règlement de Dublin (on vérifie si une demande a déjà été introduite dans un autre État membre de l'UE), les demandes multiples et les demandes d'asile ayant des implications pour l'ordre public.

Le CGRA devient la première instance compétente pour l'examen de la demande d'asile en tant que tel. Il est chargé d'octroyer et de refuser le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire. Toutes les décisions du CGRA pourront être contestées devant le nouveau Conseil du contentieux des étrangers qui sera mis en place. Il s'agit d'un tribunal administratif qui peut accorder le statut de réfugié en appel. Par conséquent, la décision finale ne reviendra plus au CGRA. En revanche, l'évaluation de la demande d'asile devient la compétence exclusive du Commissariat général et l'OE perd sa compétence dans ce domaine. Quant à la nouvelle juridiction, elle ne joue qu'un rôle limité dans cette évaluation.

Au Conseil d'État, la compétence d'annulation et de suspension est supprimée et remplacée par un recours en cassation. Dorénavant, une procédure de filtrage écartera les recours "non fondés".

### SCHÉMA DE LA NOUVELLE PROCÉDURE D'ASILE



## D. LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

### 1. Case management

Fin 2000, la procédure d'asile belge se trouvait dans une situation de crise particulièrement grave du fait d'un afflux massif de nouveaux demandeurs d'asile qui se conjuguaient avec un important arriéré.

Vu qu'il était impossible, suite à des restrictions en personnel, de faire face à la fois à l'arriéré et au nouvel afflux, il a été convenu de donner la priorité à la stabilisation de l'afflux en prenant rapidement des décisions de qualité pour les dossiers introduits en 2001 (Last In-First Out : LIFO).

Le concept de *case management* introduit en 2001 a été maintenu en 2005.

#### A. DEMANDES D'ASILE

Après plusieurs années de baisse, le nombre de demandes d'asile a de nouveau légèrement augmenté de 4% avec 15.957 demandes d'asile en 2005 contre 15.357 demandes en 2004. Toutefois, ce chiffre reste inférieur aux chiffres des années antérieures à 2004.

| Nombre de demandes d'asile |        |
|----------------------------|--------|
| 1999                       | 35.793 |
| 2000                       | 41.940 |
| 2001                       | 23.540 |
| 2002                       | 18.212 |
| 2003                       | 16.209 |
| 2004                       | 15.357 |
| 2005                       | 15.957 |

En 2005, la Russie arrive en tête des pays d'origine des candidats réfugiés. Dans le cas de ce pays, les candidats réfugiés sont principalement originaires de Tchétchénie. La République démocratique du Congo occupe la deuxième place. Il n'est pas étonnant que ces deux pays soient les premiers pourvoyeurs de demandeurs d'asile même si une diminution de 14% a été enregistrée par rapport à 2004 en ce qui concerne le Congo. La situation en Tchétchénie reste particulièrement troublée. Quant au Congo, les chocs de la période de transition politique, ainsi que la grande insécurité qui règne encore dans l'Est de cet immense territoire (push factor) se conjuguent aux liens culturels et historiques évidents avec notre pays (pull factor). La troisième place revient à la Serbie-Monténégro en raison de la situation encore très précaire des minorités, des Roms en particulier, au Kosovo. La situation difficile en Irak explique la présence de ce pays au sommet de la liste.

| Top 10 des pays d'origine des candidats réfugiés en 2005 |                              |
|----------------------------------------------------------|------------------------------|
| Pays d'origine                                           | Nombre de candidats réfugiés |
| Russie                                                   | 1.438                        |
| RD Congo                                                 | 1.272                        |
| Serbie-Monténégro                                        | 1.203                        |
| Irak                                                     | 903                          |
| Slovaquie                                                | 773                          |
| Arménie                                                  | 706                          |
| Guinée                                                   | 643                          |
| Rwanda                                                   | 565                          |
| Népal                                                    | 557                          |
| Cameroun                                                 | 530                          |
| Autres pays                                              | 7.367                        |
| <b>Total de tous les pays</b>                            | <b>15.957</b>                |

### TENDANCES PARMIS LES PAYS AFRICAINS

Dans les plus fortes progressions de l'année en ce qui concerne les pays africains, on relèvera en particulier le Rwanda (+ 32%) et le Togo (+ 24%). Au Rwanda, un régime fort de nature militaire qui ne se relâche pas ainsi que les incertitudes relatives au fonctionnement de la justice populaire des gacacas sont à la base de cette augmentation sensible du nombre des demandes d'asile. Au Togo, la mort du vieux tyran Gnassingbé Eyadema en février et les manœuvres de récupération politique qui en ont résulté au profit du fils, Faure Gnassingbé, dans un contexte de guerre civile, débouchant finalement grâce aux pressions internationales sur des élections dont les résultats restent cependant contestés, expliquent les nombreux départs d'opposants togolais, d'abord dans les pays voisins, le Ghana et le Bénin, ensuite vers des destinations plus lointaines notamment en Europe. De même, les ressortissants de la Côte d'Ivoire, caractérisée par une instabilité majeure depuis octobre 2002, ont représenté une proportion élevée de demandeurs d'asile cette année, même si leur nombre est en baisse de 21% par rapport à 2004.

Ces réalités conjoncturelles se matérialisent non seulement dans les chiffres de demandes d'asile mais également dans le nombre de décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié prises concernant les ressortissants de ces pays.

Inversement, de nombreux pays africains ont connu en 2005 une baisse sensible du nombre de demandeurs d'asile, en relation avec l'amélioration au moins au niveau politique - de la situation dans ces pays. Il en va ainsi notamment du Libéria (- 40%), de l'Angola (- 20%), de la Mauritanie (- 31%), ou encore du Burundi (- 35%).

## B. LAST IN – FIRST OUT (LIFO)

L'application stricte du principe LIFO associée à l'octroi d'une aide sociale uniquement dans les centres ouverts ou dans les initiatives locales d'accueil a entraîné une forte diminution puis une stabilisation des demandes d'asile.

En ce qui concerne le traitement des dossiers, la priorité, en 2005, est de nouveau allée à l'examen en recevabilité des nouvelles demandes d'asile. La résorption de l'arriéré s'est également poursuivie.

Contrairement aux années précédentes, plus de décisions ont été prises au fond qu'en recevabilité en 2005. 53% du total des décisions concernaient le fond. En 2001, seulement 10% des décisions concernaient le fond tandis que le nombre de ce type de décisions avait augmenté en 2003 (25%) et en 2004 (40%). L'arriéré de dossiers en phase de recevabilité introduits après 2000 a été résorbé en 2004 et en 2005 de sorte que la marge de manoeuvre est devenue de plus en plus ample pour le traitement des dossiers au fond.

## C. DURÉE DU TRAITEMENT DES DEMANDES D'ASILE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les nouvelles demandes d'asile en phase de recevabilité sont systématiquement traitées dans de brefs délais. En 2005, la durée moyenne du traitement des recours urgents (c'est-à-dire des dossiers en phase de recevabilité) à partir de l'introduction de la demande était inférieure à 3 mois.

Le tableau ci-dessous montre le délai de traitement en jours calendrier auprès de l'OE et du CGRA. En 2005, la durée moyenne du traitement au CGRA était de 67 jours calendrier et de 92 jours calendrier au fond.

| Durée moyenne du traitement |     |                               |                       |
|-----------------------------|-----|-------------------------------|-----------------------|
|                             | OE  | CGRA<br>phase de recevabilité | CGRA<br>phase au fond |
| 1999                        | 173 | 369                           | 915                   |
| 2000                        | 91  | 497                           | 825                   |
| 2001                        | 15  | 93                            | 620                   |
| 2002                        | 29  | 78                            | 615                   |
| 2003                        | 39  | 81                            | 391                   |
| 2004                        | 44  | 89                            | 214                   |
| 2005                        | 40  | 67                            | 92                    |

## D. ARRIÉRÉ DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

En 2005, le CGRA est parvenu à résorber une partie importante de l'arriéré. La charge de travail totale a diminué de 20.098 dossiers au début de l'année 2005 à 10.380 dossiers à la fin de l'année 2005. Cela représente une diminution de l'arriéré de 9.718 dossiers.

|          | Arriéré total |
|----------|---------------|
| Fin 2000 | 35.000        |
| Fin 2001 | 42.000        |
| Fin 2002 | 32.000        |
| Fin 2003 | 23.909        |
| Fin 2004 | 20.098        |
| Fin 2005 | 10.380        |

En ce qui concerne la recevabilité, l'arriéré des demandes postérieures au 1er janvier 2000 a été presque entièrement résorbé. Les dossiers qui figurent encore dans les statistiques pour les années 2000-2003 sont de nature particulière. Ils ne peuvent être traités pour une raison ou une autre, par exemple, une raison d'ordre médical ou à cause du manque de tuteurs pour mineurs. Les dossiers de 2004 et de 2005 sont à considérer comme une charge de travail normale.

| Arriéré total par année en recevabilité et au fond |              |              |               |                |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|----------------|
|                                                    | Recevabilité | Fond         | Total         | Pourcentage    |
| 1988-1996                                          | 0            | 15           | 15            | 0,15%          |
| 1997                                               | 12           | 54           | 66            | 0,64%          |
| 1998                                               | 46           | 289          | 335           | 3,23%          |
| 1999                                               | 275          | 540          | 815           | 7,85%          |
| 2000                                               | 99           | 994          | 1.093         | 10,53%         |
| 2001                                               | 5            | 668          | 673           | 6,48%          |
| 2002                                               | 11           | 458          | 469           | 4,52%          |
| 2003                                               | 26           | 1.070        | 1.096         | 10,56%         |
| 2004                                               | 117          | 1.880        | 1.997         | 19,24%         |
| 2005                                               | 1.576        | 2.245        | 3.821         | 36,81%         |
| <b>Totaal</b>                                      | <b>2.167</b> | <b>8.213</b> | <b>10.380</b> | <b>100,00%</b> |

La réduction significative de l'arriéré est principalement due:

- au dévouement d'un personnel compétent et très motivé;
- à une meilleure organisation du travail;
- dans une moindre mesure, à la clôture des dossiers sans objet après la régularisation du séjour en raison de la durée prolongée de la procédure d'asile (cf. infra, 2.552 décisions prises sur la base de l'art. 55)

## E. NOMBRE DE DÉCISIONS PRISES

En 2005, le CGRA a pris significativement plus de décisions qu'en 2004. Le nombre total de décisions (24.086) est 11,3% supérieur par rapport aux 21.622 décisions prises l'année passée.

### Phase de recevabilité

Dans la phase de recevabilité, la diminution du nombre de décisions s'est poursuivie en raison de la réduction du nombre de dossiers pendants, dans cette phase, due à la résorption de l'arriéré.

Un aperçu du nombre de décisions en phase de recevabilité:

|                                                      | 1998         | 1999          | 2000          | 2001          | 2002          | 2003          | 2004          | 2005         |
|------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Décisions d'examen ultérieur                         | 2.831        | 3.034         | 3.672         | 5.592         | 5.189         | 5.186         | 5.135         | 3.994        |
| Décisions confirmatives de refus de séjour/accès     | 4.197        | 8.113         | 9.607         | 16.537        | 13.775        | 10.855        | 6.284         | 5.119        |
| Refus techniques, avis défavorables, recours tardifs |              | 202           | 2.617         | 3.668         | 4.271         | 2.714         | 893           | 823          |
| <b>Total</b>                                         | <b>7.028</b> | <b>11.349</b> | <b>15.896</b> | <b>25.797</b> | <b>23.235</b> | <b>18.755</b> | <b>12.312</b> | <b>9.936</b> |

### Phase au fond

Par contre, le nombre de décisions au fond a augmenté en 2005:

|                         | 1998         | 1999         | 2000         | 2001         | 2002         | 2003         | 2004         | 2005          |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Reconnaisances          | 1.446        | 1.238        | 1.198        | 897          | 1.166        | 1.201        | 2.275        | 3.059         |
| Refus de reconnaissance | 349          | 328          | 704          | 533          | 1.018        | 975          | 5.229        | 7.012         |
| Refus techniques        | 1.919        | 1.498        | 2.558        | 1.357        | 3.427        | 3.989        | 631          | 778           |
| <b>Total</b>            | <b>3.714</b> | <b>3.064</b> | <b>4.460</b> | <b>2.787</b> | <b>5.611</b> | <b>6.165</b> | <b>8.135</b> | <b>10.849</b> |

### Clôtures

Un dossier est clôturé lorsque les faits qu'il contient établissent qu'une décision relative à la demande d'asile n'est plus nécessaire. Ce cas se présente, entre autres, lorsque le demandeur d'asile renonce à sa demande d'asile, lorsqu'il décède au cours de la procédure ou lorsqu'il acquiert la nationalité belge.

|          | 1998 | 1999 | 2000  | 2001  | 2002  | 2003 | 2004 | 2005 |
|----------|------|------|-------|-------|-------|------|------|------|
| Clôtures | 509  | 757  | 2.073 | 1.848 | 1.468 | 976  | 873  | 749  |



## Article 55

Un nouvel article 55 est entré en application au début de l'année 2004. Cet article prévoit qu'une demande d'asile est déclarée sans objet lorsque entre-temps l'étranger est autorisé ou admis pour un séjour de durée illimitée. En 2005, les conséquences de cet article étaient pleinement visibles avec 2.552 décisions sur la base de l'article 55.

|                       | 2004       | 2005         |
|-----------------------|------------|--------------|
| Phase de recevabilité | 67         | 723          |
| Phase au fond         | 235        | 1.829        |
| <b>Total</b>          | <b>302</b> | <b>2.552</b> |

## Total

Le nombre total de décisions pour 2005 s'élève à 24.086.

|                          | Nombre de décisions |
|--------------------------|---------------------|
| Phase de recevabilité    | 9.936               |
| Phase au fond            | 10.849              |
| Clôture                  | 749                 |
| Art. 55 (régularisation) | 2.552               |
| <b>Total</b>             | <b>24.086</b>       |

## Cas particuliers

### - Clause d'exclusion

La Convention de Genève stipule que, dans certains cas, elle ne peut s'appliquer à des étrangers bien qu'ils satisfassent aux critères pour bénéficier du statut de réfugié (article 1 F, c.-à-d. la clause d'exclusion).

Cela est notamment le cas pour les étrangers à l'encontre desquels il existe de sérieuses raisons de croire que :

- ils ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité.
- ils ont commis un crime grave de nature non politique en dehors du pays d'accueil avant d'y être admis comme réfugié.
- ils se sont rendus coupables d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

En 2005, le CGRA a appliqué la clause d'exclusion dans 6 dossiers. La CPRR n'a pas encore pris de décision dans ces dossiers. En revanche, la CPRR a statué sur 6 dossiers des années précédentes: dans 3 cas la clause d'exclusion a été confirmée, elle n'a pas été suivie dans 2 dossiers et dans 1 cas la CPRR a décidé d'appliquer la clause d'exclusion dans un dossier où le CGRA ne l'avait pas fait.

### - Clause de cessation

La Convention de Genève prévoit que le statut d'un réfugié cesse (article 1, C, c.-à-d. la clause de cessation) lorsqu'il est établi que:

- il s'est volontairement réclamé à nouveau de la protection du pays dont il a la nationalité;
- il a recouvré sa nationalité et jouit de la protection de ce pays;
- il a acquis une nouvelle nationalité;
- il est retourné volontairement s'établir dans le pays qu'il a quitté ou hors duquel il est demeuré de crainte d'être persécuté.

En 2005, le statut de réfugié a été annulé dans le cas de 9 personnes :

| 2003 | 2004 | 2005 |
|------|------|------|
| 9    | 10   | 9    |

#### - Retraits

La possibilité de retirer le statut de réfugié figure aussi formellement dans la loi. La Loi sur les étrangers <sup>4</sup> stipule que le commissaire général est compétent "pour retirer la qualité de réfugié à l'étranger auquel le statut a été reconnu sur la base de fausses déclarations ou de documents faux ou falsifiés, ainsi qu'à l'étranger dont le comportement personnel démontre ultérieurement l'absence de crainte de persécution."

En 2005, le statut de réfugié a été retiré dans 14 cas :

| 2003 | 2004 | 2005 |
|------|------|------|
| 9    | 18   | 14   |

## F. NOMBRE DE RECONNAISSANCES

En 2005, le nombre de reconnaissances a continué sa progression et a atteint les 3.059 comparé aux 2.275 en 2004, ce qui représente une augmentation de 34%. Le nombre total de reconnaissances (chiffres CGRA + CPRR) s'élevait à 3.748.

|      | Nombre de reconnaissances CGRA | Nombre de reconnaissances CPRR | Nombre total de reconnaissances |
|------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2000 | 1.198                          | 208                            | 1.406                           |
| 2001 | 898                            | 259                            | 1.157                           |
| 2002 | 1.168                          | 160                            | 1.328                           |
| 2003 | 1.201                          | 183                            | 1.384                           |
| 2004 | 2.275                          | 99                             | 2.374                           |
| 2005 | 3.059                          | 689                            | 3.748                           |

L'augmentation du nombre de reconnaissances au CGRA est surtout liée à l'accroissement significatif (33%) du nombre de décisions au fond. Il s'agit en principe de meilleurs dossiers pouvant faire l'objet d'une reconnaissance conformément à la Convention de Genève. En 2005, la résorption de l'arriéré a encore été plus importante qu'en 2004, contrairement aux années précédentes au cours desquelles les dossiers traités étaient en phase de recevabilité.

La comparaison du nombre de reconnaissances au nombre total de décisions finales au CGRA relativise l'augmentation. Il s'agit du nombre total de décisions moins le nombre total de décisions d'examen ultérieur. Pour 2005, la proportion de reconnaissances représente 15,2% comparé au nombre total des décisions finales contre 13,8% en 2004.

Une grande partie des reconnaissances concerne les réfugiés provenant de Russie, à savoir 1.256 reconnaissances sur un total de 3.059 soit 41% du nombre total de reconnaissances. Il s'agit principalement de Tchétchènes originaires de Tchétchénie. Les autres réfugiés viennent du Rwanda (445 reconnaissances), de la République démocratique du Congo (204 reconnaissances), de la Serbie-Monténégro (166 reconnaissances) et d'Iran (112 reconnaissances). En ce qui con-

<sup>4</sup> Article 57/6, premier alinéa, 2°bis

cerne la Serbie-Monténégro, il s'agit principalement de minorités ethniques (des Roms surtout) originaires du Kosovo.

Ce nonobstant, le nombre de décisions négatives toujours significatif indique que l'usage abusif de la procédure d'asile reste répandu. Le nombre de décisions négatives représente 84,8% du nombre total de décisions finales du CGRA. Ce chiffre relativement élevé de décisions négatives ne résulte aucunement d'une interprétation restrictive de la Convention de Genève. En effet, la plupart des décisions négatives sont fondées sur une constatation de fraude ou d'un manque de crédibilité au sujet de l'identité, de l'origine ou des faits évoqués.

Le tableau qui suit présente les dix pays d'origine avec le plus grand nombre de reconnaissances en 2005 :

| Pays d'origine                | Nombre de reconnaissances CGRA |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Russie                        | 1.259                          |
| Rwanda                        | 445                            |
| RD Congo                      | 204                            |
| Serbie-Monténégro             | 166                            |
| Iran                          | 112                            |
| Burundi                       | 96                             |
| China                         | 66                             |
| Irak                          | 63                             |
| Togo                          | 63                             |
| Guinée                        | 48                             |
| Autres pays                   | 537                            |
| <b>Total de tous les pays</b> | <b>3.059</b>                   |

## 2. Traitement des dossiers

Le traitement des dossiers est l'activité de base du Commissariat général. Il est assuré par cinq piliers géographiques, à savoir les piliers Afrique, Balkans, Moyen-Orient / Asie, Europe de l'Est, RDC (République démocratique du Congo), et la section Projet (qui traite différents pays en fonction de l'introduction des demandes d'asile et des priorités fixées par les commissaires).

À la tête de chaque pilier géographique se trouve un coordinateur géographique, qui assure la direction de la section au quotidien. Il est assisté dans ses tâches par un premier superviseur. En collaboration avec le commissaire général, les commissaires adjoints, les superviseurs spécialisés et les chercheurs du Centre de recherches et de documentation (Cedoca), le coordinateur géographique fait une évaluation objective de la situation dans les pays d'origine et formule des directives à ce sujet. Un pilier géographique se compose de différentes unités de travail, qui comptent en moyenne 4 agents traitants et 1 superviseur.

## POINTS MÉRITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

### • La problématique du genre

Les persécutions en raison de l'appartenance sexuelle, de l'orientation sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes touchant principalement les femmes font partie des motifs invoqués à l'appui de demandes d'asile en Belgique. De plus en plus - il s'agit là d'une évolution récente - de tels motifs sont présentés comme raison principale, voire comme unique raison du départ du pays d'origine et de la demande de protection en Belgique. Les personnes reconnues réfugiées en Belgique du fait de leur orientation sexuelle sont originaires aussi bien d'Afrique, du Moyen-Orient, que d'Europe de l'Est ou des Balkans.

Si, depuis quelques années, le CGRA porte une attention particulière au traitement des demandes d'asile introduites pour ces motifs, l'année 2005 a vu la concrétisation de nouvelles mesures visant à une amélioration des pratiques en la matière. Dans le courant de cette année, une cellule du genre a été constituée au sein du Commissariat général. Elle se compose d'une coordinatrice et de sept personnes de référence, chacune de celles-ci étant rattachée à une section géographique. La coordinatrice pour la problématique du genre est notamment chargée de la détermination et du suivi des directives de traitement spécifique des dossiers relatifs à la problématique du genre, de répondre aux besoins spécifiques des sections géographiques en la matière, de centraliser la jurisprudence du Commissariat général, du Conseil d'État, de la Commission permanente de recours des réfugiés. C'est également la personne de contact pour les correspondants extérieurs.

### LES FEMMES DANS LA PROCÉDURE D'ASILE EN BELGIQUE

En 2005, un tiers des demandeurs d'asile en Belgique étaient des femmes. Elles provenaient principalement de la République démocratique du Congo, de la Russie, de la Serbie-Monténégro, de la Slovaquie, du Rwanda et de l'Arménie.

Parmi les réfugiés reconnus en 2005 par les instances belges, la proportion de femmes s'élevait à 45%. Elles sont originaires de la Russie, du Rwanda, de la République démocratique du Congo, de la Serbie-Monténégro, du Burundi, de l'Iran, de l'Irak et de la Guinée.

Les femmes invoquent des risques de mutilations génitales, fuient un mariage imposé, des violences sexuelles, des crimes d'honneur, des persécutions en raison de l'orientation ou de l'appartenance sexuelle ou encore des motifs politiques ou ethniques.

Les demandeuses d'asile qui invoquent des risques de persécution liée à leur appartenance sexuelle sont entendues au CGRA par un agent féminin et accompagnées par une interprète également de sexe féminin. La coordinatrice pour la problématique du genre a été chargée d'élaborer des directives en vue d'améliorer et d'harmoniser les pratiques en matière de traitement de demandes d'asile introduites par des femmes.

### • Mineurs non accompagnés

Si l'année 2004 fut une année en demi-teinte pour le traitement des demandes d'asile des mineurs, 2005 a repris un rythme plus normal.

Les mineurs en procédure au Commissariat général se sont pratiquement tous vu attribuer un tuteur. Actuellement, seuls quelques mineurs ne bénéficient pas d'un tel accompagnement, n'ayant pu être identifiés par le service des Tutelles.

Ils sont 655 jeunes à s'être déclarés mineurs lors de l'introduction de leur demande d'asile. Parmi ceux-ci, 584 ont été identifiés comme tels par le service des Tutelles. Il est à souligner que certains jeunes, identifiés comme majeurs, tentent aujourd'hui, à l'appui de document(s), de prouver leur minorité.

---

5 Nombre total de reconnaissances du statut de réfugié en 2005: 3.748 (femmes: 1.692/hommes: 2.056)

L'année 2005 a vu s'intensifier les échanges et la coopération avec le service des Tutelles et les tuteurs. Les réunions de concertation entre les différents services (dont l'Office des étrangers, Fedasil) ont lieu mensuellement, permettant de prendre des décisions sur des questions de principe et de chercher des solutions pour les cas litigieux. La coopération, tant avec le service des Tutelles qu'avec les tuteurs, peut être qualifiée, dans une majorité de cas, de positive et constructive. Les auditions sont par ailleurs programmées, dans la mesure du possible, en concertation avec les tuteurs.

Plusieurs problèmes spécifiques subsistent cependant encore. Tout d'abord, malgré la présence d'un tuteur, des mineurs continuent de disparaître. D'autre part, les mineurs ressortissant de l'Espace économique européen qui ne bénéficient pas de la tutelle (loi-programme du 24-12-2002) continuent d'arriver, seuls. Onze Slovaques et trois Hongrois ont introduit une demande d'asile en 2005 en se déclarant mineurs. En ce qui concerne les pays candidats à l'adhésion à l'Union en 2007, respectivement vingt-trois et trois mineurs ressortissants de ces pays ont introduit une demande d'asile. Enfin, le nombre de jeunes identifiés comme majeurs par le service des Tutelles et qui déposent auprès du Commissariat général un nouvel élément tentant de prouver leur minorité est croissant.

Quelques chiffres :

#### 1. Âge des candidats réfugiés mineurs (selon leur déclaration)

| Âge          | Nombre     | Pourcentage    |
|--------------|------------|----------------|
| 0-5 ans      | 3          | 0,51%          |
| 6-10 ans     | 13         | 2,23%          |
| 11-15 ans    | 128        | 21,92%         |
| 16 ans       | 165        | 28,25%         |
| 17 ans       | 275        | 47,09%         |
| <b>Total</b> | <b>584</b> | <b>100,00%</b> |

#### 2. Sexe des candidats réfugiés mineurs

|              | Nombre     | Pourcentage    |
|--------------|------------|----------------|
| Garçons      | 370        | 61,12%         |
| Filles       | 214        | 38,88%         |
| <b>Total</b> | <b>584</b> | <b>100,00%</b> |

### 3. Top 10 des nationalités des candidats réfugiés mineurs

| Pays d'origine                | Nombre     | Pourcentage    |
|-------------------------------|------------|----------------|
| 1. RD Congo                   | 75         | 12,8%          |
| 2. Guinée                     | 70         | 12%            |
| 3. Afghanistan                | 52         | 8,9%           |
| 4. Irak                       | 39         | 6,7%           |
| 5. Rwanda                     | 37         | 6,3%           |
| 6. Cameroun                   | 32         | 5,5%           |
| 7. Russie                     | 25         | 4,3%           |
| 8. Roumanie                   | 20         | 3,4%           |
| 9. Inde                       | 19         | 3,3%           |
| 10. Somalie                   | 16         | 2,7%           |
| <b>Total de tous les pays</b> | <b>584</b> | <b>100,00%</b> |

4. En 2005, en phase de recevabilité, le Commissariat général a pris les décisions suivantes :

| Décisions en recevabilité                                        | Nombre de décisions | Pourcentage |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| Clôture de la demande d'asile (après décision du Conseil d'État) | 1                   | 0,22%       |
| Décisions d'examen ultérieur                                     | 212                 | 46,70%      |
| Décisions confirmant le refus d'accès                            | 19                  | 4,19%       |
| Décisions confirmant le refus de séjour                          | 179                 | 39,43%      |
| Refus technique (refus de séjour)                                | 26                  | 5,73%       |
| Sans objet (art.55 – régularisation)                             | 17                  | 3,74%       |

5. Dans la phase au fond, le Commissariat général a pris les décisions suivantes :

| Décisions au fond                    | Nombre de décisions | Pourcentage |
|--------------------------------------|---------------------|-------------|
| Reconnaisances                       | 174                 | 25,44%      |
| Refus technique                      | 54                  | 7,89%       |
| Refus de reconnaissance              | 377                 | 55,12%      |
| Sans objet (art.55 – régularisation) | 79                  | 11,55%      |

- **Traite des êtres humains et ordre public**

Le phénomène du trafic d'êtres humains continue à marquer de son empreinte la procédure d'asile. Une part importante des demandeurs d'asile choisit volontairement cette possibilité d'entrer illégalement dans l'Union européenne. Les réseaux fonctionnent alors comme des sortes d'agences de voyage pour candidats à l'immigration illégale. Cette forme de migration constitue pour certains demandeurs d'asile le seul moyen de quitter le pays.

Dans un certain nombre de cas cependant, la procédure d'asile est détournée par les trafiquants d'êtres humains pour aider leurs « clients » à obtenir un permis de séjour temporaire alors qu'ils ne répondent nullement aux critères de la Convention de Genève. Un nombre important de ces « prétendus réfugiés » achètent un récit d'asile fabriqué à l'avance. Ces réseaux suivent manifestement de près les décisions du Commissariat général et adaptent régulièrement ces récits d'asile.

Il arrive de façon récurrente que certains demandeurs d'asile ne remettent pas leurs documents d'identité et/ou documents de voyage afin de cacher le fait qu'avant leur demande d'asile en Belgique, ils ont déjà séjourné ailleurs en Europe, soit avec un visa valable, soit en tant que demandeur d'asile, ou pour cacher leur véritable identité et leur origine.

Il ressort des contacts avec d'autres services tels que l'OE qu'un certain nombre de ces « prétendus demandeurs d'asile » entament également d'autres procédures pour tenter de légaliser leur séjour en Belgique. On constate parfois des différences importantes entre les déclarations faites et/ou les documents présentés dans le cadre d'une procédure de régularisation ou lors d'une demande du statut d'apatride, et les déclarations et/ou documents déposés dans le cadre de la demande d'asile.

Le commissaire général souhaite un échange systématique d'informations entre les instances d'asile belges, Fedasil, la police, la justice et les autorités locales ainsi qu'avec les autres services européens en charge de l'immigration, afin de pouvoir combattre efficacement les abus.

L'échange d'informations ne se fait cependant pas toujours de manière optimale. Le commissaire général demande par exemple de le tenir au courant si un (candidat) réfugié présente, auprès d'autres services, d'autres documents d'identité que ceux présentés lors de sa procédure d'asile. Le fait que des (candidats) réfugiés retournent dans leur pays d'origine est également un élément important dans l'évaluation du bien-fondé de la crainte de persécution. Cette information est évaluée et il n'est nullement question de retirer automatiquement le statut de réfugié.

Le commissaire général demande également d'être informé lorsqu'un candidat réfugié est impliqué dans des problèmes d'ordre public. L'information n'est pas pertinente en soi pour l'évaluation de la demande d'asile mais peut justifier le traitement accéléré du dossier d'asile. Lorsqu'une fraude est constatée au niveau de l'identité, cette information peut être pertinente pour le traitement du dossier.

En plus des cas de détournement de la procédure d'asile, le Commissariat général est également confronté à des demandes d'asile de victimes de la traite des êtres humains qui ont été introduites sur le territoire belge par des organisations criminelles. Étant donné que ces victimes se trouvent souvent dans une situation précaire (prostitution, trafic d'enfants, exploitation économique), leurs dossiers sont suivis avec une attention particulière. Comme les années précédentes, le nombre de ces victimes ayant recours à la procédure d'asile reste étonnamment peu élevé.

- **Les apatrides**

La procédure d'attribution du statut d'apatride n'est fixée nulle part dans la législation belge. C'est la raison pour laquelle il relève du président du Tribunal de première instance de se prononcer sur une requête d'octroi du statut d'apatride. Le rôle du CGRA se limite à l'attribution de documents de l'état civil aux apatrides reconnus.

Comme certains candidats réfugiés introduisent parallèlement à leur demande d'asile également une demande d'obtention de l'apatridie, laissant apparaître des contradictions au niveau des données d'identité et/ou documents, des accords ont été conclus en 2003 avec le Collège des procureurs généraux sur l'échange d'informations.

En 2004, le CGRA a reçu 85 demandes de renseignements des parquets alors qu'en 2005, ce chiffre s'élevait à 231 demandes. Il faut toutefois relativiser ces chiffres. En 2005, seuls 12 des 27 parquets du procureur du Roi ont contacté le CGRA.

La procédure relative à l'octroi du statut d'apatride est très souvent utilisée par les demandeurs d'asile déboutés qui cherchent un dernier recours pour obtenir un séjour en Belgique. Il arrive souvent que ces personnes abandonnent leur nationalité pendant la procédure d'asile et ne fassent pas mention de problèmes liés à leur citoyenneté. Il arrive également que des candidats apatrides aient des documents (d'identité) différents de ceux connus par les instances d'asile. Il est également étonnant qu'un petit nombre de conseillers intervienne dans les deux procédures.

- **La cellule psy-support**

La cellule psy-support a vu le jour en 2001. Le concept et le fonctionnement de cette cellule ont été élaborés conformément aux directives légales et déontologiques en vigueur.

La tâche principale de la cellule psy-support consiste à donner des avis aux agents traitants sur l'état mental et psychique des candidats réfugiés lorsque cet état pourrait avoir une incidence sur le traitement du dossier.

Concrètement, la cellule psy-support formule des avis individuels à l'intention des agents traitants. La plupart de ces avis sont émis après un examen « individuel » d'évaluation psychologique et donnent lieu à un rapport d'évaluation détaillé.

Depuis la création de la cellule psy-support, le nombre de rapports d'évaluation psychologique a évolué comme suit :

| Evolution du nombre de rapports d'évaluation psychologique |     |
|------------------------------------------------------------|-----|
| 2001                                                       | 35  |
| 2002                                                       | 79  |
| 2003                                                       | 302 |
| 2004                                                       | 315 |
| 2005                                                       | 350 |

Les problématiques les plus fréquemment invoquées à l'appui de la demande d'évaluation psychologique des candidats réfugiés ont été les suivantes :

- problèmes de mémoire
- état de stress post-traumatique
- dépressions réactionnelles / problèmes d'adaptation
- affections psychiatriques.

La cellule psy-support est également chargée d'évaluer les certificats médico-psychologiques. Bien que la grande majorité des certificats soient objectifs et de bonne foi, force est de constater qu'un certain nombre de certificats de complaisance, voire frauduleux, ont été présentés en 2005.

En 2005, le CGRA a également constaté que l'état médico-psychiatrique d'un nombre limité de mineurs non accompagnés était de nature telle qu'il leur était impossible de suivre une procédure administrative normale. En 2005, un groupe de travail du CGRA (en coopération avec l'OE) a élaboré plusieurs propositions concrètes à ce sujet.

### **3. Cedoca, centre de documentation et de recherches**

Le Cedoca, centre de documentation et de recherches, est un service de support pour le traitement des dossiers au CGRA. Le service comprend d'une part une équipe de chercheurs, subdivisée en plusieurs desks régionaux, et d'autre part une bibliothèque.

Le Cedoca est un service relativement grand au sein du CGRA. En 2005, 50 collaborateurs, dont une majorité de chercheurs, travaillaient pour le Cedoca. La tâche des chercheurs consiste à accroître l'information sur les pays d'origine et à en faciliter l'accès pour les agents traitants. Étant donné la complexité de la matière, les membres de l'équipe de recherche sont spécialisés par région géographique. Ils travaillent en étroite collaboration avec les agents traitants.



Les recherches spécialisées représentent la plus grande partie du travail des chercheurs. Ils répondent notamment aux questions qui surgissent dans le traitement des dossiers individuels, et qui ont souvent trait à la situation dans le pays d'origine. À cet effet, les chercheurs et les assistants de recherche peuvent faire appel à un vaste réseau de contacts internationaux.

Ils sélectionnent, rassemblent et analysent en outre toutes les informations pertinentes relatives aux pays d'origine. Ces informations sont présentées de manière efficace et structurée, sous la forme de rapports thématiques. Les rapports thématiques sont rédigés en étroite coopération avec les piliers géographiques afin de répondre au mieux aux besoins des agents traitants. En 2006, environ 70 rapports thématiques ont été rédigés.

Lorsque les informations sur un pays d'origine sont insuffisantes et difficiles à trouver, il est décidé, en concertation avec le commissaire général, d'organiser une mission dans le pays en question. Ces missions ont pour but de recueillir des informations sur place (fact-finding) et de développer un réseau local de personnes de contact (network building). En 2005, des missions ont ainsi été organisées vers la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Rwanda.

### **GLO.BE, INTRANET DOCUMENTAIRE**

Début 2005, l'intranet documentaire, Glo.be, a été mis à la disposition des agents traitants du CGRA. Glo.be a pour mission de soutenir l'optimisation du partage des connaissances au sein du CGRA. L'accent est mis sur l'augmentation de l'efficacité et de l'effectivité de l'échange des informations relatives à la situation politique et à la situation des droits de l'Homme dans les pays d'origine des candidats réfugiés.

Le public cible a suivi une formation de base permettant de répondre aux principaux besoins d'informations. Des sessions de rappel ont été organisées à divers moments de l'année afin de permettre aux collaborateurs d'améliorer leurs compétences de base relatives à la recherche d'informations dans un environnement digital.

Glo.be propose, outre des « informations relatives aux pays d'origine », une plateforme de partage des connaissances pour les services communication, ressources humaines et juridique du CGRA.

La collection disponible a doublé en passant de 35.000 documents début 2005 à 70.000 documents vers la fin de l'année.

Au niveau international, le CGRA compte, avec son intranet documentaire, parmi les pionniers. En juin 2005, le Cedoca a participé à une « Conference on decision support systems » à Varsovie. 25 pays européens y ont montré leurs bases de données et intranets. Le Cedoca était présent avec Glo.be et a organisé un atelier sur « Building an intranet : the human factor ».

### **BIBLIOTHÈQUE**

La bibliothèque du CEDOCA est commune aux trois instances d'asile. Elle est spécialisée dans les informations sur les pays d'origine mais contient également des ouvrages plus généraux traitant de la législation relative à l'asile et aux étrangers.

Elle compte actuellement plus de 4.000 livres et rapports. Elle est en outre abonnée à une centaine de quotidiens et périodiques nationaux et internationaux. Elle possède également une vaste collection de cartes et cassettes vidéo. Toutes ces informations sont par ailleurs disponibles sur Glo.be.

Fin 2005, tous les collaborateurs ont eu accès au système de gestion de bibliothèque BIBIS qui avait été acquis en 2004. Tout le catalogue de la bibliothèque a été placé dans ce système.

## 4. Le CGRA au niveau international

La problématique des réfugiés et des demandeurs d'asile revêt par nature une dimension internationale, d'où la nécessité de contacts internationaux réguliers. Ces contacts ont essentiellement lieu dans le cadre de l'Union européenne. Il existe également un certain nombre de forums intergouvernementaux moins formels impliquant, outre les États membres de l'Union européenne, des pays tiers et des organisations internationales.

### COLLABORATION AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Eurasil

EURASIL est un groupe de travail qui assure, au sein de l'Union européenne, un échange d'informations et une concertation informelle entre les experts des instances d'asile des États membres et des experts externes (par exemple du HCR, de l'OIM). Ce groupe se réunit normalement cinq à six fois par an pour traiter soit d'informations générales, soit d'un pays d'origine en particulier ou encore d'un thème horizontal. En 2005, on a également démarré les groupes de travail relatifs à un pays ou thème concrets, auxquels ne participent que les pays membres intéressés et dont le résultat est ensuite diffusé parmi tous les pays Eurasil.

En 2005, les pays ou les régions d'origine suivants ont été abordés : l'Afghanistan, le Bangladesh, les Républiques d'Asie Centrale, l'Inde, l'Irak, l'Iran, le Nigeria, le Caucase du Nord, le Pakistan, la Serbie-Monténégro (y compris le Kosovo), la Somalie et la Turquie. En outre, le thème horizontal abordé concernait notamment les possibilités d'harmoniser les informations relatives aux pays d'origine au niveau européen.

L'échange d'expertise étant la mission fondamentale d'EURASIL, il a été décidé en 2004 qu'il pourrait être utile d'inviter plus systématiquement aux réunions des États ne faisant pas partie de l'Union européenne. Il s'agit en premier lieu de la Norvège, de la Suisse et de l'Islande mais aussi du Canada et des États-Unis.

#### Argo

En 2002, la Commission européenne a lancé un nouveau programme d'action dénommé ARGO et destiné à promouvoir la collaboration administrative au sein de l'Union européenne en matière d'asile, d'immigration, de visas et de frontières extérieures. L'objectif est d'améliorer concrètement le processus d'harmonisation grâce à une coopération autour de plusieurs thèmes.

Après le projet Tchétchénie en 2002-2003 (en coopération avec ses équivalents néerlandais, polonais et tchèque), le Commissariat général a initié conjointement avec les instances d'asile françaises et suisses en 2004-2005 un projet relatif à la mise au point d'un cadre de référence commun pour le traitement des demandes d'asile introduites par des ressortissants de la République démocratique du Congo. Quelques agents traitants et chercheurs du CEDOCA ont par ailleurs effectué des missions d'information en RDC.

A l'initiative du CGRA, le nouveau projet d'échange de fonctionnaires entre les instances d'asile allemandes, françaises, luxembourgeoises, néerlandaises et belges a démarré en automne 2005. Le but de cette découverte des autres pratiques en matière d'asile est de pouvoir en tirer des leçons afin de les harmoniser.

Fin 2005, un nouvel appel à projet a été fait. Le CGRA a proposé (en coopération avec les Français et les Norvégiens) d'envoyer dans la région du Rwanda et du Burundi un agent de liaison commun spécialisé dans les matières d'asile. Le CGRA participe également à un projet de suivi relatif à la RD Congo. Outre les Français et les Suisses, les Luxembourgeois sont cette fois également de la partie.

#### Taieux

Taieux est un programme européen apportant, dans le cadre de l'élargissement de l'UE, une assistance technique notamment aux nouveaux candidats à l'adhésion. A la demande de la Lettonie, le CGRA a participé en décembre 2005 à un atelier à Riga sur la transposition des directives d'asile européennes et des pratiques relatives à l'asile en Belgique.

## Harmonisation de la politique d'asile

Le Traité d'Amsterdam (1997) prévoit en matière d'asile un délai de 5 ans pour :

- la mise en place d'une réglementation visant à déterminer l'État membre responsable du traitement de la demande d'asile ;
- la définition d'un certain nombre de normes minimales concernant :
  - l'accueil des demandeurs d'asile
  - les conditions que doit remplir un demandeur d'asile pour pouvoir prétendre au statut de réfugié
  - la procédure d'asile
  - une protection temporaire en cas d'afflux massif
  - une protection subsidiaire en complément de la protection garantie par la Convention de Genève.

La seule directive qui doit encore être approuvée, à savoir la directive relative à la procédure d'asile, a été acceptée le 1er décembre 2005 par le Conseil. Des textes définitifs ont donc été acceptés pour toutes les matières désignées dans le Traité. Le service de relations internationales du Commissariat général est activement impliqué dans les forums traitant de l'harmonisation ainsi que de l'indispensable transposition des directives liées à l'asile dans le droit belge.

Cinq ans après Tampere (1999), le Conseil européen a répété, dans son programme de La Haye de novembre 2004, que l'objectif de la deuxième phase du système d'asile européen commun était la mise en place d'une procédure d'asile commune et d'un statut uniforme des personnes à qui une protection subsidiaire ou l'asile est accordé. Le Conseil européen a également demandé la création de structures adaptées impliquant les services d'asile nationaux des États membres afin de faciliter la coopération pratique et constructive au niveau de la réalisation des trois principaux objectifs :

- 1) l'élaboration d'une seule et même procédure pour toute l'UE ;
- 2) la collecte, l'évaluation et l'utilisation d'informations sur les pays d'origine et ;
- 3) l'amélioration de la coopération entre les États membres lors de la gestion de circonstances particulières mettant sous pression des systèmes d'asile ou des facilités d'accueil, notamment en raison de leur situation géographique.

A court terme, le CGRA estime que, dans ce contexte, deux possibilités avec effets quasi immédiats, s'offrent à nous. Il y a d'une part la transposition des directives européennes approuvées. Bien que ceci soit d'abord une mission nationale, une coopération et une concertation entre les pays membres peuvent, dans ce cadre (notamment dans les comités de contact), favoriser une harmonisation concrète. D'autre part, le rassemblement graduel d'informations communes et l'utilisation uniforme de ces informations peuvent contribuer à un rapprochement des pratiques d'asile dans les États membres. La pratique révèle d'ailleurs que des liens étroits de coopération entre les États membres de l'UE favorisent davantage l'harmonisation sur le lieu de travail et la solidarité entre les pays partenaires que les déclarations politiques ronflantes.

## COOPÉRATION AU NIVEAU MULTILATÉRAL

L'**IGC** (Intergovernmental Consultations on Asylum, Refugee and Migration Policies) est un forum, établi à Genève, qui réunit régulièrement des représentants européens (dont la Belgique) ainsi que les États-Unis, le Canada et l'Australie pour des débats et des échanges d'informations au sujet de l'asile, du retour, de la traite des êtres humains, des pays d'origine, de l'immigration, de la sécurité, de la biométrie, de la technologie, etc. Des collaborateurs du Commissariat général ont participé en 2005 à des groupes de travail sur l'asile et la « Country of Origin Information » (COI) et à des *workshops* sur la Chine, la Turquie et la Colombie. Au niveau belge, le service des relations internationales du Commissariat général coordonne la participation aux activités de l'IGC des autres instances concernées (Office des étrangers, Fedasil,...).

Par ailleurs, le Commissariat général a également participé à l'**A8**. L'A8 est un groupe informel auquel participent l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Belgique (depuis 2002). Les réunions de l'A8 ont lieu deux fois par an, à tour de rôle dans l'un des six pays participants. Leur objectif est le renforcement d'une coopération informelle par le biais de l'élaboration de projets communs, de l'échange d'informations et de débats sur des thèmes importants relatifs à l'asile.

L'agenda 2005 comprenait notamment l'Irak, le Nigeria, l'adhésion des nouveaux États membres et la coopération avec des organisations internationales.

## CONTACTS BILATÉRAUX

Les contacts formels et informels avec des collègues étrangers sont bien évidemment permanents, en vue de l'échange d'informations relatives à la situation dans les pays d'origine et aux critères utilisés pour l'évaluation des demandes d'asile. Le CEDOCA collabore étroitement avec les centres de documentation et de recherches des instances d'asile et d'immigration de l'Allemagne, du Danemark, de la Suisse, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

## 5. Service juridique

Ce service est subdivisé sur une base linguistique en raison des approches et des jurisprudences parfois différentes des chambres francophones et néerlandophones du Conseil d'État.

### DÉFENSE DES DÉCISIONS CONFIRMATIVES DE REFUS DE SÉJOUR CONTESTÉES DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Les demandeurs d'asile peuvent introduire un recours devant le Conseil d'État contre une décision de confirmative de refus de séjour. Ce recours tend à obtenir la suspension et/ou l'annulation de la décision contestée.

Contrairement à de nombreuses administrations, le Commissariat général ne fait pas appel à des avocats pour défendre ses décisions devant le Conseil d'État. Cette tâche est confiée à des agents du service juridique.

| Nombre de recours introduits auprès du Conseil d'État contre les décisions confirmatives prises par le Commissariat général |                                                                     |                                  |                                          |                                 |                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                                                                             | Nombre de décisions négatives du CGRA dans la phase de recevabilité | Nombre de demandes de suspension | Nombres d'arrêts ordonnant la suspension | Nombre de recours en annulation | Nombre d'arrêts ordonnant l'annulation |
| 2000                                                                                                                        | 12.224                                                              | 3.092                            | 143                                      | 3.392                           | 30                                     |
| 2001                                                                                                                        | 20.205                                                              | 6.647                            | 102                                      | 5.458                           | 101                                    |
| 2002                                                                                                                        | 18.046                                                              | 8.312                            | 138                                      | 6.771                           | 121                                    |
| 2003                                                                                                                        | 13.569                                                              | 6.169                            | 83                                       | 6.238                           | 130                                    |
| 2004                                                                                                                        | 7.244                                                               | 4.043                            | 47                                       | 5.426                           | 158                                    |
| 2005                                                                                                                        | 6.675                                                               | 2.777                            | 29                                       | 5.776                           | 122                                    |

En 2005, le nombre de recours est resté très élevé (surtout par rapport au nombre de décisions confirmatives), mais cela ne saurait être un indicateur de la qualité des décisions. D'ailleurs, le nombre d'arrêts ordonnant la suspension ou l'annulation reste très bas et continue de diminuer depuis 2003.

Le nombre d'arrêts condamnant le requérant au paiement d'une amende pour recours abusif, au sens de l'article 37 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, est d'ailleurs croissant et particulièrement illustrateur en la matière. Le nombre toujours très élevé de recours est dû à des facteurs tels que :

- l'arrêt 43/98 de la Cour d'Arbitrage du 22 avril 1998 qui impose l'octroi de l'aide sociale aux demandeurs d'asile déboutés qui n'ont pas encore été éloignés par l'Office des étrangers et dont le recours est encore pendant au Conseil d'État.
- - le temps nécessaire pour prendre une décision exécutoire dans la phase de recevabilité a nettement diminué, ce qui pousse les demandeurs d'asile à avoir recours à d'autres moyens pour prolonger leur séjour.

## RETRAIT DES DÉCISIONS CONFIRMATIVES DE REFUS DE SÉJOUR

Lorsque les agents du service juridique estiment qu'une décision du commissaire général qui fait l'objet d'un recours risque d'être invalidée par le Conseil d'État, ils proposent au commissaire général de procéder au retrait de la décision. C'est par exemple le cas lorsqu'une erreur administrative a été commise ou qu'il apparaît clairement que la décision ne satisfait pas aux critères de motivation du Conseil d'État. Le commissaire général décide alors si la décision doit être retirée ou non.

Nombre de retraits sur proposition du service juridique:

| Année        | Nombre       |
|--------------|--------------|
| 2000         | 197          |
| 2001         | 214          |
| 2002         | 384          |
| 2003         | 256          |
| 2004         | 155          |
| 2005         | 55           |
| <b>Total</b> | <b>1.369</b> |

Depuis 2003, et de façon plus nette en 2005, on constate une diminution du nombre de retraits décidés par le service juridique après notification au commissaire général d'une demande de suspension ou d'un recours en annulation ou après une éventuelle demande de réouverture.

## 6. Les interprètes

Le Commissariat général fait appel à des interprètes lors des auditions. Ceux-ci traduisent les déclarations des candidats réfugiés en français, en néerlandais ou, dans certains cas, en anglais (= langues cibles). Il est également fait appel à certains de ces interprètes pour la traduction de documents de toutes sortes présentés par les candidats réfugiés dans le cadre de leur procédure d'asile.

En dehors de sa mission d'interprétation et de traduction, le traducteur-interprète n'intervient en aucune façon dans le traitement des dossiers d'asile. Ses tâches, qui sont définies dans un code de déontologie, se distinguent donc nettement des tâches de l'agent traitant.

Le rôle de l'interprète est réglé par l'arrêté royal fixant la procédure devant le Commissariat général ainsi que son fonctionnement, publié au Moniteur belge le 27 janvier 2004.

Au sein du Commissariat général, un service spécialisé, le service des interprètes, est chargé de l'organisation pratique des tâches de traduction et d'interprétation.

Les interprètes « asile » ne font pas partie du cadre du personnel du Commissariat général. Ils effectuent leurs prestations sur une base occasionnelle ou en tant qu'indépendants. Pour leurs prestations d'interprétation et/ou de traduction auprès du Commissariat général, ils perçoivent des honoraires fixés par arrêté ministériel et indexés annuellement.

Comme déjà mentionné dans plusieurs rapports annuels, le statut d'indépendant est loin d'être idéal pour les interprètes « asile », d'autant plus que certains d'entre eux ne sont pas suffisamment familiarisés avec la législation en la matière, qui est assez complexe.

Quelques statistiques :

|                                                                 | 2005   |
|-----------------------------------------------------------------|--------|
| Nombre de traducteurs-interprètes ayant été sollicités          | 202    |
| Nombre de langues sources et dialectes utilisés                 | 101    |
| Nombre de dossiers ayant nécessité l'assistance d'un interprète | 16.171 |
| Nombre de pages traduites                                       | 8.422  |

| Les dix langues sources les plus demandées pour les prestations d'interprétation | Les dix langues sources les plus demandées pour les prestations de traduction |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Russe                                                                            | Russe                                                                         |
| Lingala                                                                          | Népal                                                                         |
| Arabe                                                                            | Arabe                                                                         |
| Albanais                                                                         | Farsi (Persan)                                                                |
| Kurde                                                                            | Albanais                                                                      |
| Arménien                                                                         | Tibétain                                                                      |
| Kinyarwanda                                                                      | Ourdou                                                                        |
| Farsi (Persan)                                                                   | Serbo-croate                                                                  |
| Slovaque                                                                         | Turc                                                                          |
| Népal & Peul                                                                     | Bengali                                                                       |

## 7. Remise de documents

La Loi sur les étrangers stipule que le commissaire général fournit aux réfugiés reconnus des documents administratifs qui sont normalement délivrés par les autorités nationales de ces personnes.

Il est à noter que de tels documents **ne sont pas** délivrés aux candidats réfugiés.

Les documents et certificats suivants sont délivrés :

### a. L'attestation de réfugié

La carte de réfugié telle qu'elle existait auparavant a été supprimée en février 2003 et remplacée par une «attestation de réfugié». Cette attestation est délivrée en vue de l'inscription à la commune.

6 Article 57/6, 4°.

7 Décrits à l'article 25 de la Convention de Genève et à l'article 25 de la Convention de New York relative au statut des apatrides.

## **b. Les attestations relatives au statut de réfugié**

Ces attestations sont nécessaires pour :

- la demande de naturalisation
- la demande d'un document de voyage
- la bourse d'études
- les allocations familiales
- la réinscription dans la commune

## **c. Les actes d'état civil**

Il s'agit des :

- certificats de naissance (pour la demande de naturalisation, le mariage, la commune, les études...)
- certificats d'identité (correction des données d'identité)
- certificats de mariage (pour la demande de naturalisation, la commune, l'achat d'une maison, le contrat de travail).

## **d. Les dispenses de légalisation**

## **e. Les renoncations au statut de réfugié**

(Y compris suite à l'obtention de la nationalité belge)

### **Total nombre de documents**

En 2005, les documents suivants ont été délivrés :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| a +b. Attestations        | 13.427        |
| c. Actes d'état civil     | 11.262        |
| d. Légalisations          | 2             |
| e. Renoncations au statut | 21            |
| <b>Total</b>              | <b>24.712</b> |

Le nombre de documents délivrés était significativement plus élevé en 2005 que les années précédentes. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du nombre des reconnaissances.

Depuis la création du CGRA, 176.094 documents ont été délivrés.

| Année | Nombre de documents délivrés |
|-------|------------------------------|
| 2000  | 14.210                       |
| 2001  | 13.207                       |
| 2002  | 13.100                       |
| 2003  | 12.483                       |
| 2004  | 15.486                       |
| 2005  | 24.712                       |

## E. ORGANISATION

### 1. Le personnel

En ce qui concerne le personnel, la structure du Commissariat général est plutôt particulière. Outre le fait que le Commissariat emploie essentiellement des attachés contractuels, l'ensemble du personnel est relativement jeune.

Le personnel est mis à la disposition du Commissariat général par le ministre de l'Intérieur. Pour ce qui est des fonctions ayant un lien direct avec le traitement des dossiers d'asile, le recrutement s'effectue en collaboration avec le SPF Intérieur, sur avis conforme du commissaire général.

#### A. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2005, 468 agents étaient inscrits dans le cadre du personnel du Commissariat général.

|              | Nombre | Taux d'activité <sup>8</sup> |
|--------------|--------|------------------------------|
| Statutaires  | 119    | 75%                          |
| Contractuels | 349    | 85%                          |
| Total        | 468    | 85%                          |

Les membres du personnel sont répartis comme suit dans les différents services :

| Service                                         | Nombre     | Nombre ETP    |
|-------------------------------------------------|------------|---------------|
| Commissaires                                    | 2          | 2,00          |
| Direction y compris HRM                         | 15         | 13,70         |
| Sections géographiques                          | 241        | 219,32        |
| Cedoca y compris relations internationales      | 52         | 46,40         |
| Service juridique                               | 36         | 30,20         |
| Service de traduction + Service des interprètes | 10         | 9,80          |
| ICT                                             | 5          | 4,60          |
| Service Documents                               | 9          | 8,50          |
| Services administratifs                         | 39         | 37,30         |
| Economat & Budget                               | 21         | 17,13         |
| Absences de longue durée                        | 40         |               |
| <b>Total</b>                                    | <b>470</b> | <b>388,95</b> |

<sup>8</sup> Nombre total des heures prestées divisé par le nombre moyen d'heures de travail sur une base annuelle pour un temps plein.



Les chiffres de la deuxième colonne se rapportent au nombre total d'agents employés au Commissariat général à la date du 31 décembre 2005, leur taux de présence effective n'étant pas pris en compte ici.

Il ne s'agit donc pas des ETP<sup>9</sup> (équivalents temps plein) qui étaient présents. Dans la troisième colonne, le nombre d'agents est exprimé en ETP.

## B. PROPORTION STATUTAIRES / CONTRACTUELS

Le nombre d'agents statutaires et contractuels est réparti comme suit par grade :

| Grade                             | Statutaires | Contractuels | Total      |
|-----------------------------------|-------------|--------------|------------|
| Conseiller                        | 8           | 2            | 10         |
| Attaché                           | 73          | 246          | 319        |
| Traducteur-réviseur               | 1           | 2            | 3          |
| Expert ICT                        | -           | 4            | 4          |
| Expert administratif              | 3           | 3            | 6          |
| Assistant administratif           | 24          | 33           | 57         |
| Collaborateur administratif       | 8           | 49           | 57         |
| Collaborateur technique           | 1           | 1            | 2          |
| Collaborateur cuisine / nettoyage | 1           | 9            | 10         |
| <b>Total</b>                      | <b>119</b>  | <b>349</b>   | <b>468</b> |

## C. ÂGE MOYEN

L'âge moyen des agents du Commissariat général était de 36 ans en 2005.

| Année | Hommes | Femmes | Moyenne |
|-------|--------|--------|---------|
| 2003  | 34,44  | 33,44  | 34      |
| 2004  | 35,55  | 34,79  | 35      |
| 2005  | 36,74  | 35,45  | 36      |

## D. PROPORTION HOMMES / FEMMES

En 2005 également, le Commissariat général comptait plus d'agents féminins que d'agents masculins: 61 % des agents sont en effet des femmes.

| Sexe         | Statutaires | Contractuels | Total      |
|--------------|-------------|--------------|------------|
| Homme        | 56          | 123          | 178        |
| Femme        | 63          | 226          | 290        |
| <b>Total</b> | <b>119</b>  | <b>349</b>   | <b>468</b> |

<sup>9</sup> Nombre total des heures prestées divisé par le nombre moyen d'heures de travail sur une base annuelle pour un temps plein.

## E. PROPORTION FRANCOPHONES / NÉERLANDOPHONES

En 2005, le Commissariat général comptait presque autant d'agents néerlandophones que d'agents francophones.

|                | Statutaires |        | Contractuels |        |
|----------------|-------------|--------|--------------|--------|
| Francophone    | 58          | 48,74% | 187          | 53,58% |
| Néerlandophone | 61          | 51,26% | 162          | 46,42% |

## F. ROTATION DU PERSONNEL

Le fait que le Commissariat général emploie un grand nombre d'agents contractuels de niveau A, en outre assez jeunes, a plusieurs conséquences. La rotation du personnel est relativement élevée parmi les attachés, en particulier parmi les agents traitants.

En 2005, 31 agents ont ainsi quitté le Commissariat général.

| Niveau       | Statutaires | Contractuels | Total     |
|--------------|-------------|--------------|-----------|
| A            | 1           | 19           | 20        |
| B            | -           | 1            | 1         |
| C            | 1           | 3            | 4         |
| D            | -           | 6            | 6         |
| <b>Total</b> | <b>2</b>    | <b>29</b>    | <b>31</b> |

## SPÉCIALISTES DE L'ASILE

Au cours des cinq dernières années, une vingtaine d'agents ont quitté le CGRA après avoir été recrutés comme spécialistes pour un travail à l'étranger en relation directe avec leur expérience en matière d'asile et leur connaissance des pays acquise au CGRA. Plus des trois quarts d'entre eux ont ainsi émigré en Afrique, essentiellement pour occuper des postes dépendant des Nations Unies (HCR, organisation des élections, MONUC, ONUCI, etc.) mais également pour des ONG. Les pays où l'on retrouve les membres de cette « diaspora » du CGRA sont notamment : la RDC, le Congo Brazzaville, le Rwanda et le Burundi, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, le Kenya, le Sénégal, le Ghana, le Soudan, le Libéria, la Bolivie, Haïti et la Russie.

Par ailleurs, une dizaine de collaborateurs actuels du CGRA participent régulièrement à des missions ponctuelles d'expertise, essentiellement comme observateurs des élections pour le compte de l'organisation des Nations Unies, des institutions européennes ou du SPF Affaires étrangères.

À côté de ces expatriés, plusieurs agents du CGRA ont également été recrutés pour exercer des fonctions en relation directe avec leur expérience en matière d'asile, auprès des institutions européennes ou encore de la Commission permanente de recours des réfugiés.

En 2005, 14 attachés contractuels ont été engagés pour exercer la fonction d'agent traitant, 10 francophones et 4 néerlandophones.

## G. LES CERCLES DE DÉVELOPPEMENT

Durant la seconde moitié de l'année 2005, un nouveau processus d'évaluation et de gestion des performances, dénommé Cercles de développement, a été lancé au Commissariat général dans le cadre de la réforme de l'administration fédérale.

Au sein du Commissariat général, ce nouveau processus nourrit un double objectif : d'une part, assurer le développement des agents statutaires et contractuels tous niveaux confondus ; d'autre part, contribuer à la réalisation des objectifs de l'organisation conformément au plan de gestion du Commissariat général.

Le résultat attendu de cette approche est l'amélioration des prestations, l'augmentation de la motivation et de l'implication des agents dans le fonctionnement de l'organisation. De plus, les Cercles de développement permettent d'améliorer la communication entre les services et en leur sein, mais principalement entre le chef fonctionnel et ses collaborateurs, vu que tout le processus repose sur le dialogue, la collaboration et le feed-back.

Les Cercles de développement offrent de réelles opportunités d'acquérir de nouvelles compétences et/ou aptitudes et permettent d'instaurer un nouveau mode de gestion des services et des ressources humaines.

Par ailleurs, afin d'assurer le développement des collaborateurs, des plans de formation accompagneront les Cercles de développement. Il est ainsi mis fin au système obsolète des évaluations au sens strict.

Notons toutefois qu'un long et indispensable travail de préparation, d'information et de formation préalable à l'implémentation a été effectué en 2004 et en 2005.

Suite à une première évaluation succincte, il s'est avéré que les Cercles de développement ont été très favorablement accueillis par le personnel, en raison notamment de la possibilité de dialoguer, de se développer et d'évoluer.

## H. NOUVELLES CARRIÈRES

### Niveau A

Depuis le 1er décembre 2004, la carrière de niveau A remplace l'ancien niveau 1.

L'implémentation de la nouvelle politique des carrières dans le niveau A se déroule en plusieurs phases. Au cours de la première phase, un grand nombre d'agents de niveau 1 ont été intégrés dans une classe comportant une échelle de traitement correspondante. Au cours de la deuxième phase (à partir de juin 2005), les agents de niveau A se sont vu attribuer une filière de métiers. Celle-ci renvoie au domaine d'expertise spécifique et indique dans quel domaine l'agent travaille principalement.

En 2005, la grande majorité des agents de niveau A du CGRA se sont vu attribuer la filière de métiers « Population et Sécurité ». Une petite partie des agents de niveau A se sont vu désigner d'autres filières de métiers parce que celles-ci correspondaient mieux à leur domaine d'expertise spécifique. Les agents du service juridique ont ainsi été rattachés à la filière de métiers « Normes juridiques et Litiges », et quelques autres agents aux filières de métiers « Communication et Information », « Personnel et Organisation », « Technologie de l'Information et de la Communication », « Budget et Finances publics » ainsi que « Santé humaine et animale ».

La répartition en filières de métiers a été effectuée de la manière suivante :

| Attribution d'une filière de métiers de niveau A    | Nombre     |
|-----------------------------------------------------|------------|
| Population et Sécurité                              | 246        |
| Gestion générale                                    | 1          |
| Communication et Information                        | 6          |
| Normes juridiques et Litiges                        | 13         |
| Technologie de l'Information et de la Communication | 1          |
| Santé humaine et animale                            | 1          |
| Budget et Finances publics                          | 1          |
| Personnel et Organisation                           | 5          |
| Absence de longue durée                             | 53         |
| <b>Nombre total de niveaux A</b>                    | <b>327</b> |

### Autres niveaux

En 2005, à l'instar des agents de niveau B et C, les agents de niveau D (c.-à-d. les anciens niveaux 3 et 4) se sont également vu attribuer une famille de fonctions sur la base de la fonction qu'ils exercent. De par cette attribution, les agents (comptant un an d'ancienneté) ont également reçu la possibilité de suivre, dans le courant de 2006, une formation certifiée correspondant à la filière de métiers attribuée.

### I. FORMATION

En 2005, le CCA (Centre de connaissances et d'apprentissage), qui a vu le jour en septembre 2001 en tant que service chargé des formations internes au Commissariat général, s'est principalement consacré à la formation des nouveaux agents traitants et à la formation permanente des agents déjà en service.

Dans le cadre de la formation permanente des membres du personnel, des rencontres de midi et des formations portant sur la communication interculturelle ont été organisées.

Lors de ces rencontres de midi, des spécialistes dans le domaine de l'asile, de l'immigration ou des pays d'origine viennent présenter un exposé devant les agents du Commissariat général. En 2005, un grand nombre de ces rencontres ont concerné des informations sur les pays d'origine, d'autres ont traité de sujets généraux liés à l'asile, tels que la procédure d'obtention de la nationalité belge, la naturalisation et l'application de l'article 10 du code de la nationalité belge. Le système Eurodac, le fonctionnement du service des Tutelles pour mineurs non accompagnés et la problématique de la traite des êtres humains ont également été abordés.

Les exposés relatifs à la communication interculturelle ont été l'occasion de donner des conseils pratiques pour l'audition des candidats réfugiés de certains pays. La communication verbale et non verbale ainsi que les éléments spécifiques liés à la nationalité ont aussi été évoqués.

### J. TÉLÉTRAVAIL

L'infrastructure informatique du Commissariat général permet le télétravail. Il est en outre techniquement possible de rendre la base de données et l'intranet documentaire accessibles via Internet. En 2005, le Commissariat général a étudié la possibilité concrète du télétravail à plus grande échelle. Fin 2005, le SPF Intérieur a débuté les entretiens en vue de l'instauration d'un projet de télétravail au sein du SPF, et donc aussi au Commissariat général.

## K. COMMUNICATION

En 2005, le Commissariat général a continué à accorder une attention particulière à la communication tant interne qu'externe.

Diverses actions ont été menées dans l'objectif d'optimiser l'accessibilité de l'information et de promouvoir la communication horizontale, verticale et transversale.

En **communication interne**, le journal du personnel Horizon a continué à paraître dans les deux langues de manière régulière, tandis que le courriel, l'intranet et Glo.be ont à nouveau été des moyens privilégiés pour informer les membres du personnel.

En 2005, de nombreuses activités ont été organisées à l'attention des agents du Commissariat général : une réception du Nouvel An, une exposition réunissant des œuvres d'art réalisées par des agents, un barbecue rassemblant les membres du personnel et leur famille, diverses activités culturelles (cinéma, expositions...), un petit-déjeuner dans le cadre de la semaine du vélo pour les agents venant travailler en bicyclette, des activités de team-building organisées par chaque service...

Le 20 juin, journée mondiale des réfugiés, fut un moment privilégié pour l'organisation de divers événements mettant en valeur le travail des membres du personnel. Ainsi, le CGRA a accueilli Pie Tshibanda, conteur, auteur, psychologue et ancien réfugié reconnu, qui a présenté son spectacle « Un fou noir au pays des blancs ». Toujours dans le cadre de la journée du 20 juin, des œuvres d'art réalisées par des demandeurs d'asile résidents dans les centres de Fedasil ont été exposées dans le hall d'entrée et les agents du CGRA ont participé à la journée portes ouvertes du Petit-Château.

En **communication externe**, le site Internet du Commissariat général ([www.belgium.be/cgra](http://www.belgium.be/cgra)), a continué en 2005 à constituer une source d'information privilégiée pour les citoyens. Dans l'objectif d'accessibilité et de transparence, le CGRA a répondu à des centaines de demandes d'information envoyées dans sa boîte électronique ([cgra.info@ibz.fgov.be](mailto:cgra.info@ibz.fgov.be)) par divers publics (candidats réfugiés, réfugiés reconnus, journalistes, citoyens...). En 2005, les questions parlementaires ont de nouveau été traitées dans les plus brefs délais et les visites guidées ont continué à attirer un public assez large (personnes travaillant dans le domaine de l'asile, élèves et étudiants, délégations étrangères, ...).

## 2. Budget

Dans le budget 2005 du SPF Intérieur, un total de 20.253.000€ a été attribué au CGRA dans la Section 60 (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides – Commission permanente de recours des réfugiés) :

| Dépenses                   | Budget 2005 en €   |
|----------------------------|--------------------|
| Dépenses de personnel      | 15.913.000€        |
| Dépenses de fonctionnement | 4.133.000€         |
| Dépenses d'investissement  | 207.000€           |
| <b>Total</b>               | <b>20.253.000€</b> |

### DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel ont représenté un peu plus de 78,5% du budget global du Commissariat général. Les dépenses salariales pour le personnel statutaire se sont élevées à 3.951.000€ et pour le personnel contractuel à 11.962.000€.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget réservé aux dépenses de fonctionnement a été réparti comme suit :

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| Prestations de traduction et d'interprétation | 1.900.000€ |
| Affranchissement du courrier                  | 250.000€   |
| Consommation d'eau, de gaz et d'électricité   | 220.000€   |
| Location et entretien de seize photocopieuses | 170.000€   |
| Entretien des bâtiments, locaux et machines   | 159.000€   |
| Frais de communication                        | 110.000€   |

Notons que les dépenses de fonctionnement sont pour une grande part consacrées aux honoraires des interprètes, qui effectuent des prestations sur une base occasionnelle ou en tant qu'in-dépendants.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

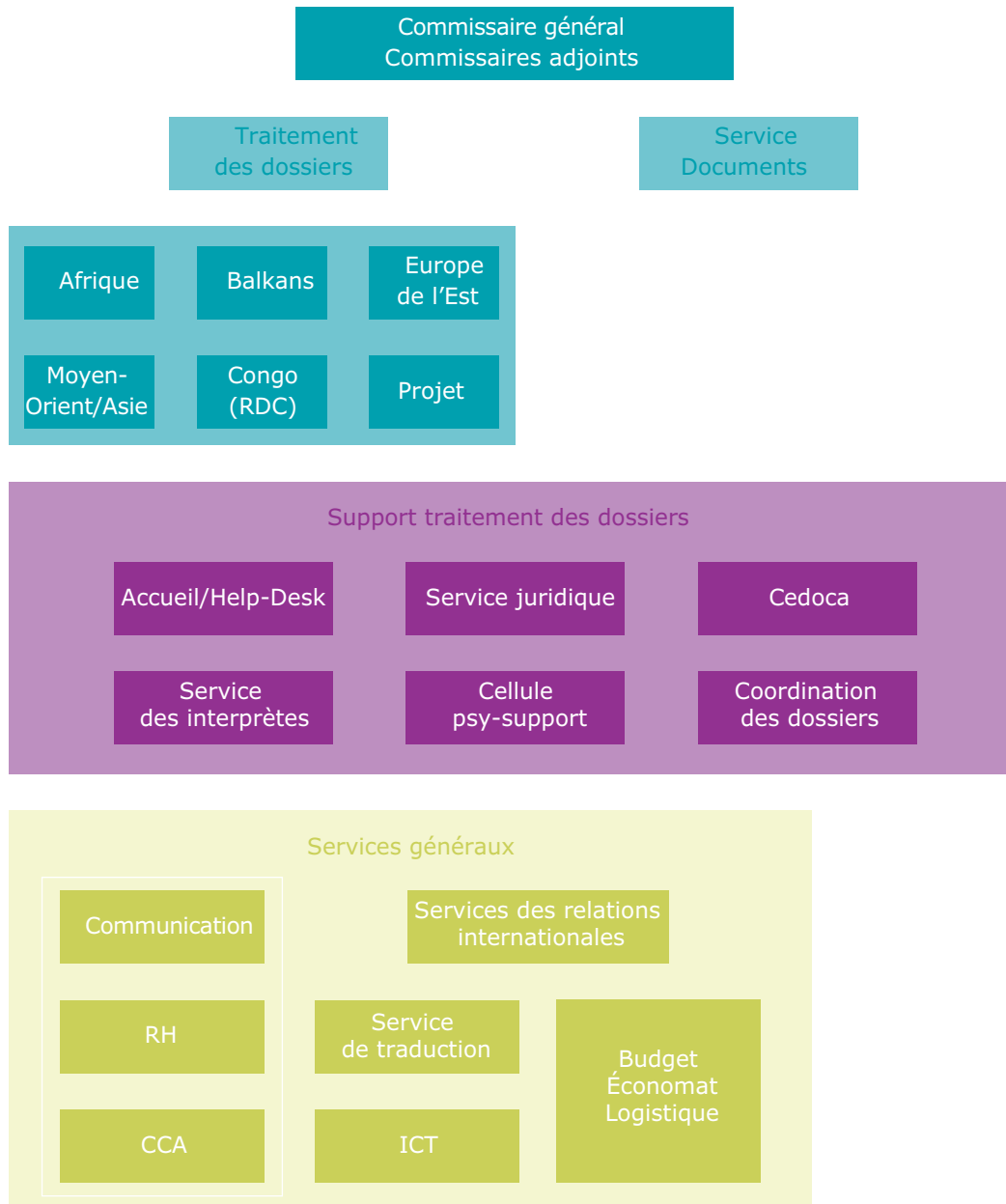
Au total, 58%, soit 131.000€, du budget d'investissement global de 207.000€ ont été consacrés à l'équipement informatique.

## 3. Infrastructure

Le Commissariat général est établi dans les bâtiments North Gate I et II du boulevard du Roi Albert II, n° 6, à 1000 Bruxelles. Le contrat de location, qui a été conclu pour une période de quinze ans, expire en 2009, et peut être prolongé pour une période de neuf ans.

Au North Gate I, le Commissariat général occupe le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage, ce qui correspond à une surface utile d'approximativement 3.000 m<sup>2</sup>. Au North Gate II, le Commissariat général occupe le deuxième et le cinquième étage ainsi que la moitié du sixième étage, ce qui représente une surface utile d'environ 3.200 m<sup>2</sup>.

## 4. Organigramme



## ABRÉVIATIONS

|        |                                                                         |
|--------|-------------------------------------------------------------------------|
| CCA    | Centre de connaissances et d'apprentissage                              |
| CCE    | Conseil du contentieux des étrangers                                    |
| CE     | Conseil d'État                                                          |
| Cedoca | Centre de documentation et de recherches des instances d'asile          |
| CGRA   | Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides                      |
| COI    | Country of Origin Information                                           |
| CPRR   | Commission permanente de recours des réfugiés                           |
| HCR    | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés                   |
| IGC    | Intergovernmental Consultations on Asylum, Refugee & Migration Policies |
| MONUC  | Mission de l'ONU en RD Congo                                            |
| OE     | Office des étrangers                                                    |
| OIM    | Organisation internationale pour les migrations                         |
| ONUCI  | Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire                            |
| SPF    | Service public fédéral                                                  |



### Brève description de la procédure d'asile

Les instances intervenant au cours de la procédure d'asile sont les suivantes : l'Office des étrangers (ci-après dénommé OE), le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (ci-après dénommé CGRA) et la Commission permanente de recours des réfugiés (ci-après dénommée CPRR). Le Conseil d'État (CE) peut intervenir en dernière instance. Le représentant en Belgique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) peut intervenir à chaque stade de la procédure en vertu de sa compétence d'avis.

Le législateur belge opère une distinction entre l'examen en recevabilité et l'examen au fond de la demande d'asile. L'examen en recevabilité (OE et CGRA en recours) détermine essentiellement l'accès à la procédure et le statut du séjour, tandis que l'examen au fond (CGRA et CPRR en recours) consiste à vérifier si le demandeur d'asile est un réfugié au sens de la Convention de Genève.

Avant de pouvoir entamer l'examen de la demande d'asile, l'OE doit déterminer quel est, en vertu du règlement de Dublin, l'État membre de l'Union européenne responsable du traitement de la demande d'asile.

À chaque stade de la procédure de reconnaissance (sauf devant l'OE), le demandeur d'asile peut se faire assister par un conseil.

#### L'EXAMEN EN RECEVABILITÉ



L'OE enregistre la demande d'asile et, en première instance, vérifie sa recevabilité.

L'étranger qui a demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié doit choisir la langue de la procédure (français ou néerlandais) lors de l'introduction de sa demande. S'il requiert l'assistance d'un interprète ou s'il n'a pas opéré de choix linguistique, c'est l'OE lui-même qui détermine la langue de la procédure, en fonction des nécessités des services et des instances. À compter de ce moment, la langue est définitivement fixée pour la durée totale de la procédure.

Si l'OE déclare la demande d'asile recevable, celle-ci est examinée au fond par le CGRA.

Si la demande d'asile a été déclarée irrecevable, le demandeur d'asile peut introduire un recours urgent auprès du CGRA. Ce recours urgent suspend la décision de l'OE et l'ordre de quitter le territoire. Il doit être introduit dans un délai d'un ou de trois jour(s) ouvrable(s) après notification de la décision, selon que le demandeur d'asile est détenu dans un lieu déterminé ou qu'il se trouve sur le territoire.

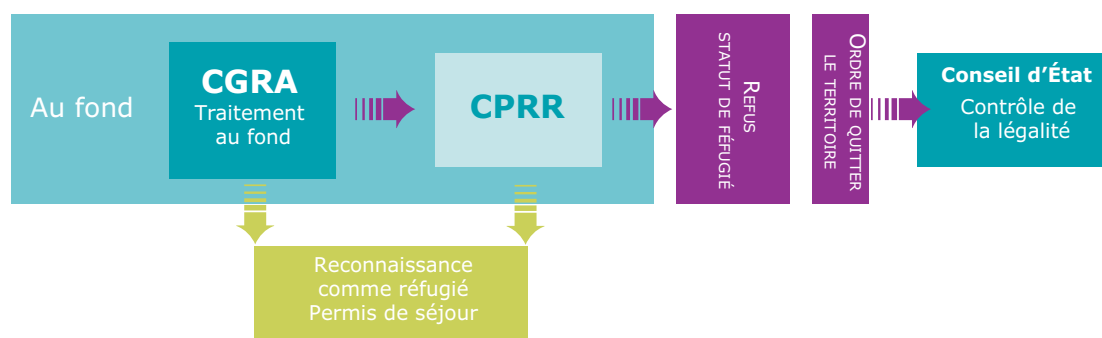
Dans le cadre de ce recours urgent, le commissaire général doit prendre une décision dans les cinq jours ouvrables (en cas de détention dans un lieu déterminé) ou dans les trente jours ouvrables (si ce n'est pas le cas). S'il estime qu'un examen ultérieur est nécessaire, la demande est examinée au fond (cf. infra). Si toutefois le commissaire général confirme la décision d'irrecevabilité de l'OE, le refus d'accès au territoire ou le refus de séjour devient exécutoire et l'intéressé doit quitter le pays. La décision confirmative doit être motivée.

Si la décision de l'OE est confirmée, le commissaire général doit expressément rendre au ministre compétent un avis (non contraignant) sur la reconduite. Si l'éloignement ne semble pas opportun, une clause de non-reconduite est insérée dans la décision confirmative prise par le commissaire général.

Enfin, l'intéressé dispose de la possibilité d'introduire, dans un délai de trente jours (suivant la notification de la décision contestée), un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre la décision confirmative du CGRA. Le ministre (ou son délégué) peut également introduire un recours en annulation s'il juge la décision du commissaire général contraire à la loi. L'intéressé peut, de surcroît, demander la suspension (éventuellement en extrême urgence) de la décision confirmative en introduisant une requête séparée. Dans ce cas, le Conseil d'État n'exerce qu'un droit de contrôle marginal (le contrôle de la légalité).

Si la décision contestée est suspendue, celle-ci ne pourra plus être exécutée. Si la décision contestée est annulée, le recours urgent de l'intéressé redevient pendant (et l'intéressé ne peut pas être éloigné). Le commissaire général doit alors rendre une nouvelle décision quant à la recevabilité, en tenant compte de l'arrêt du Conseil d'État.

## L'EXAMEN AU FOND



L'examen au fond est effectué en première instance par le CGRA, qui doit vérifier si le demandeur d'asile peut faire valoir une crainte fondée de persécution au sens de la Convention de Genève. Le dossier est ensuite examiné sur la base des informations disponibles au Centre de documentation et de recherches (CEDOCA).

Si l'intéressé satisfait aux critères de la Convention de Genève, il est reconnu en tant que réfugié. Dans le cas contraire, le commissaire général prend une décision de refus. Dans certaines circonstances bien définies, le commissaire général peut aussi retirer le statut de réfugié.

L'intéressé ne peut introduire un recours contre la décision de refus que devant la CPRR, dans un délai de quinze jours. Dans ce même délai, le ministre compétent peut introduire un recours contre une décision de reconnaissance du CGRA. L'introduction de ce recours suspend l'exécution de la décision contestée.

Si la CPRR infirme la décision du commissaire général, le demandeur d'asile est reconnu comme réfugié. Par contre, si elle confirme la décision du commissaire général, l'OE délivre un ordre de quitter le territoire.

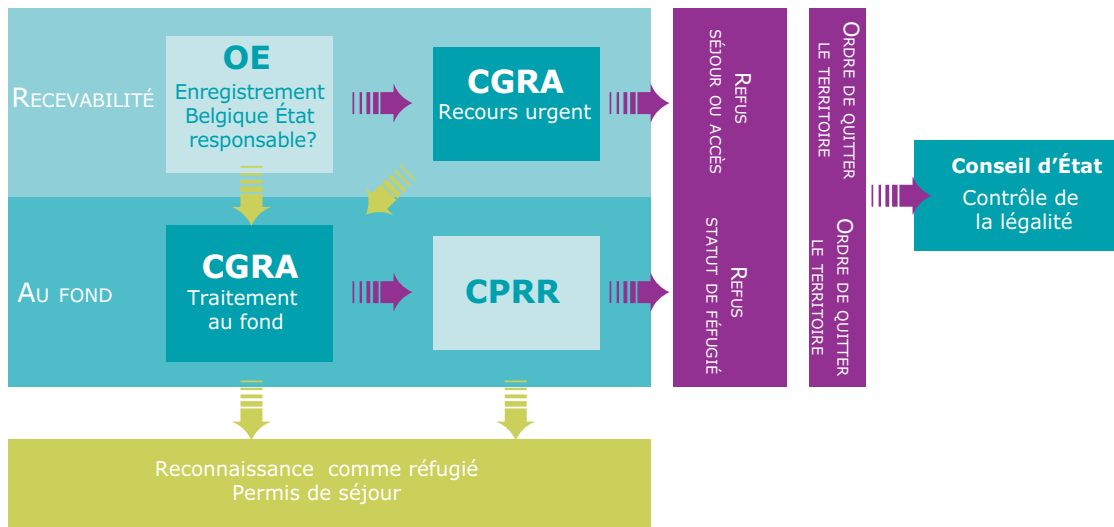
En outre, la CPRR statue en recours sur le retrait du statut de réfugié décidé par le commissaire général.

Contre la décision de la CPRR, l'intéressé ou le ministre compétent peut uniquement introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État (recours administratif en cassation), et ce dans les trente jours. Ce recours est non suspensif et par conséquent, l'intéressé peut être expulsé durant l'examen de sa requête devant le Conseil d'État.

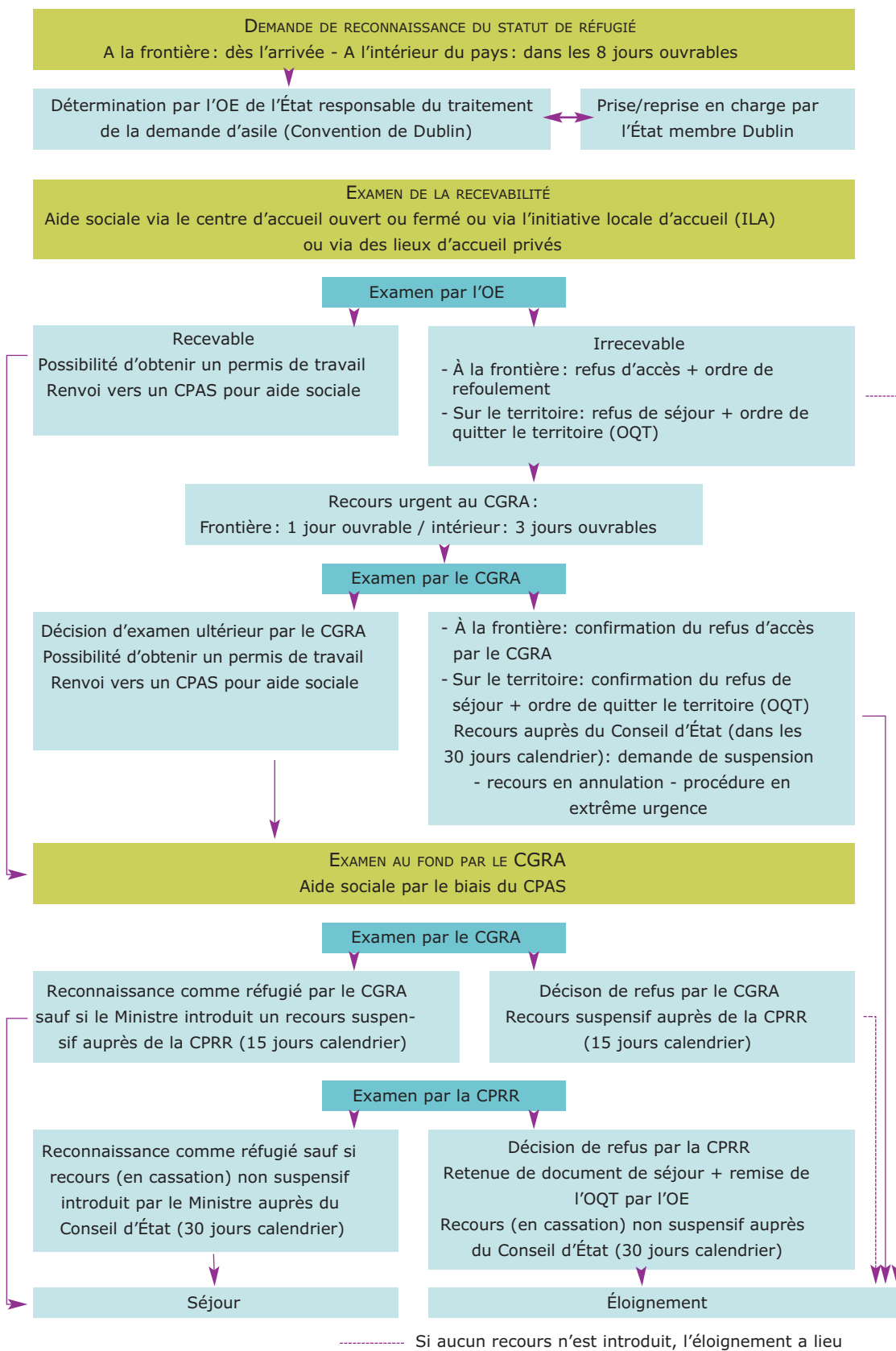
Si le Conseil d'État annule la décision contestée, le dossier est renvoyé à la CPRR, qui doit à nouveau se prononcer sur la demande d'asile, en se conformant à l'arrêt rendu.

L'étranger dont la demande d'asile est refusée peut introduire une nouvelle demande d'asile autant de fois qu'il le souhaite. Cette demande est prise en considération à condition que l'étranger fournisse de nouveaux éléments.

## SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'ASILE

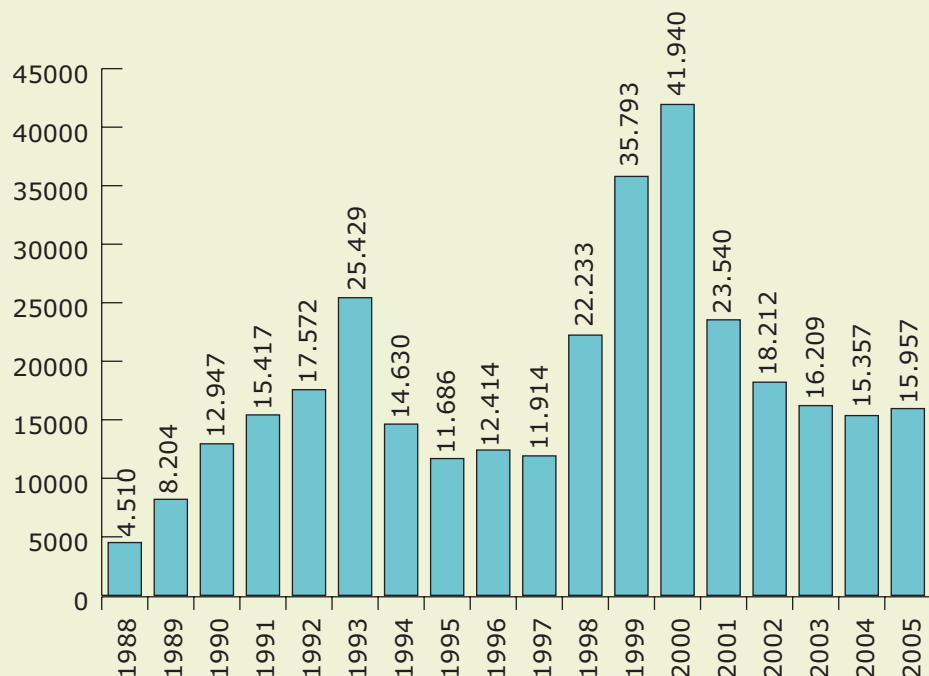


## Représentation schématique de la procédure d'asile en Belgique

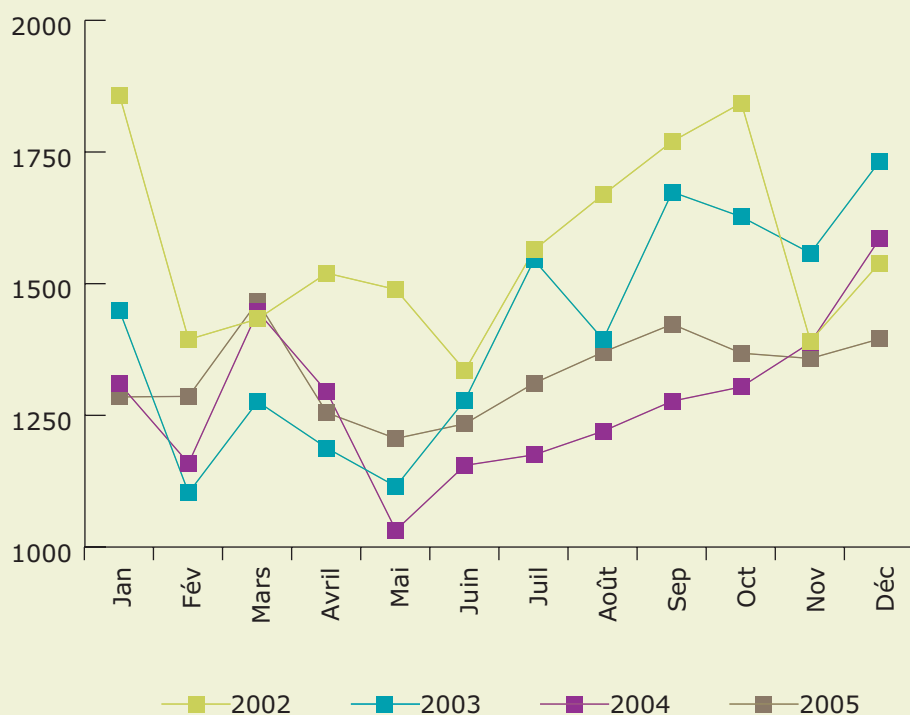


## STATISTIQUES

### Demandes d'asile par an en Belgique (1988-2005) (Source: OE)



### Demandes d'asile par mois en Belgique (2002-2005) (Source: OE)



## Top 20 des demandes d'asile par nationalité en 2005 (Source: OE)

| Pays d'origine      | Nombre |
|---------------------|--------|
| 1 Russie            | 1.438  |
| 2 RD Congo          | 1.272  |
| 3 Serbie-Monténégro | 1.203  |
| 4 Irak              | 903    |
| 5 Slovaquie         | 773    |
| 6 Arménie           | 706    |
| 7 Guinée            | 643    |
| 8 Rwanda            | 565    |
| 9 Népal             | 557    |
| 10 Cameroun         | 530    |
| 11 Iran             | 497    |
| 12 Turquie          | 453    |
| 13 Bulgarie         | 434    |
| 14 Togo             | 409    |
| 15 Roumanie         | 385    |
| 16 Chine            | 304    |
| 17 Côte d'Ivoire    | 266    |
| 18 Géorgie          | 256    |
| 19 Afghanistan      | 253    |
| 20 Algérie          | 245    |
| Autres              | 3.865  |
| Total               | 15.957 |

## Pays d'origine des demandeurs d'asile en 2005 (Source: OE)

| Pays d'origine     | Nombre | Pays d'origine     | Nombre | Pays d'origine    | Nombre        |
|--------------------|--------|--------------------|--------|-------------------|---------------|
| Afghanistan        | 253    | Estonie            | 1      | Niger             | 113           |
| Albanie            | 167    | États-Unis         | 2      | Nigéria           | 117           |
| Algérie            | 245    | Éthiopie           | 52     | Ouganda           | 15            |
| Angola             | 230    | France             | 1      | Ouzbékistan       | 52            |
| Apatrides          | 1      | Gabon              | 10     | Pakistan          | 222           |
| Argentine          | 1      | Gambie             | 11     | Palestine         | 11            |
| Arménie            | 706    | Géorgie            | 256    | Philippines       | 1             |
| Azerbaïdjan        | 70     | Ghana              | 23     | Pologne           | 13            |
| Bangladesh         | 84     | Guinée             | 643    | Roumanie          | 385           |
| Bénin              | 20     | Guinée Bissau      | 5      | Royaume-Uni       | 1             |
| Bhoutan            | 9      | Guinée Équatoriale | 3      | Russie            | 1.438         |
| Biélorussie        | 119    | Haïti              | 5      | Rwanda            | 565           |
| Bolivie            | 4      | Hongrie            | 90     | Sénégal           | 15            |
| Bosnie-Herzégovine | 114    | Inconnu            | 197    | Serbie-Monténégro | 1.203         |
| Brésil             | 6      | Inde               | 163    | Sierra Leone      | 77            |
| Bulgarie           | 434    | Indonésie          | 2      | Slovaquie         | 773           |
| Burkina-Faso       | 16     | Irak               | 903    | Somalie           | 113           |
| Burundi            | 129    | Iran               | 497    | Soudan            | 60            |
| Cameroun           | 530    | Israël             | 25     | Sri Lanka         | 73            |
| Canada             | 2      | Jamaïque           | 2      | Syrie             | 228           |
| Centrafrique Rép.  | 5      | Jordanie           | 15     | Tadjikistan       | 4             |
| Chili              | 1      | Kazakhstan         | 50     | Tanzanie          | 4             |
| Chine              | 304    | Kenya              | 9      | Tchad             | 15            |
| Colombie           | 27     | Kirghizie Rép.     | 40     | Tchéquie          | 93            |
| Comores            | 5      | Lettonie           | 16     | Thaïlande         | 2             |
| Congo RD           | 1.272  | Liban              | 95     | Togo              | 409           |
| Congo RP           | 58     | Libéria            | 56     | Tunisie           | 15            |
| Corée du Nord      | 2      | Libye              | 34     | Turkménistan      | 2             |
| Côte d'Ivoire      | 266    | Lituanie           | 7      | Turquie           | 453           |
| Croatie            | 8      | Macédoine          | 97     | Ukraine           | 75            |
| Cuba               | 6      | Mali               | 13     | Vénézuela         | 3             |
| Djibouti           | 27     | Maroc              | 39     | Vietnam           | 9             |
| Dominicaine Rép.   | 1      | Mauritanie         | 128    | Yemen             | 17            |
| Egypte             | 48     | Moldavie           | 43     | Zimbabwe          | 3             |
| Equateur           | 10     | Monaco             | 1      |                   |               |
| Erythrée           | 20     | Mongolie           | 80     |                   |               |
| Espagne            | 1      | Myanmar            | 6      | <b>Total</b>      | <b>15.957</b> |
|                    |        | Népal              | 557    |                   |               |

## Demandes d'asile des mineurs non accompagnés (Source: OE)

### ÂGE DES CANDIDATS RÉFUGIÉS MINEURS (SELON LEUR DÉCLARATION)

| Âge          | Nombre     |
|--------------|------------|
| 0-5 ans      | 3          |
| 6-10 ans     | 13         |
| 11-15 ans    | 128        |
| 16 ans       | 165        |
| 17 ans       | 275        |
| <b>Total</b> | <b>584</b> |

### SEXE DES CANDIDATS RÉFUGIÉS MINEURS

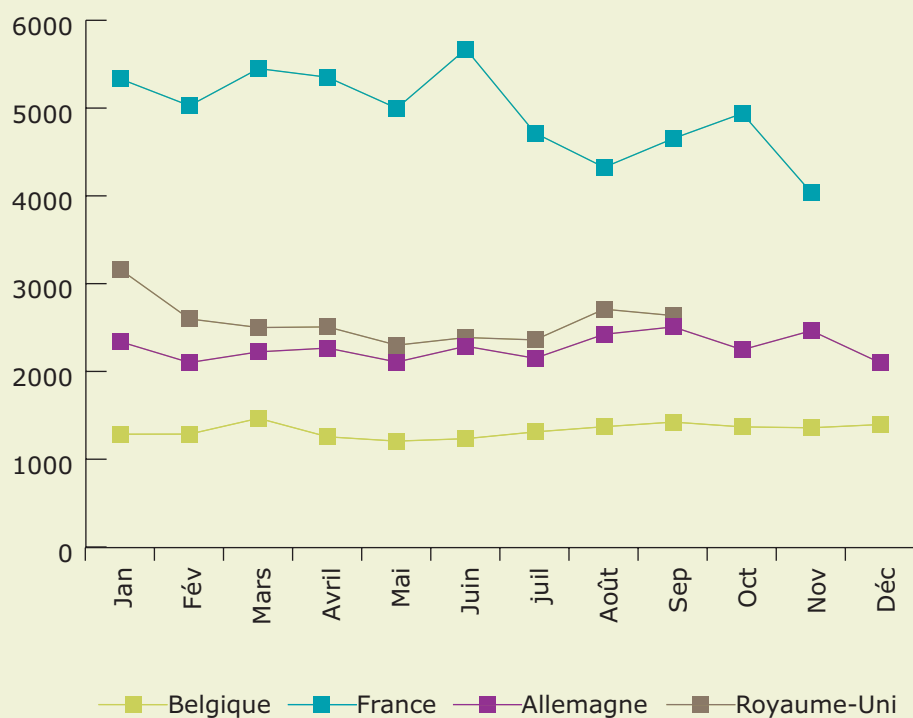
|              | Nombre     |
|--------------|------------|
| Garçons      | 370        |
| Filles       | 214        |
| <b>Total</b> | <b>584</b> |

### TOP 10 DES NATIONALITÉS DES CANDIDATS RÉFUGIÉS MINEURS

| Pays d'origine | Nombre     |
|----------------|------------|
| 1. RD Congo    | 75         |
| 2. Guinée      | 70         |
| 3. Afghanistan | 52         |
| 4. Irak        | 39         |
| 5. Rwanda      | 37         |
| 6. Cameroun    | 32         |
| 7. Russie      | 25         |
| 8. Roumanie    | 20         |
| 9. Inde        | 19         |
| 10. Somalie    | 16         |
| <b>Total</b>   | <b>584</b> |



## Comparaison des demandes d'asile en 2005 entre quatre pays européens (Source: IGC)



## Décisions du CGRA en 2005 (Source: CGRA)

### Examen en recevabilité

| Nature des décisions                                 | Jan        | Fév        | Mars         | Avr        | Mai        | Juin       | Juil       | Août       | Sep        | Oct        | Nov        | Déc        | Total        |
|------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Examens ultérieurs                                   | 339        | 346        | 407          | 382        | 379        | 366        | 301        | 344        | 297        | 302        | 228        | 303        | <b>3.994</b> |
| Décisions confirmatives                              | 370        | 442        | 530          | 477        | 461        | 506        | 346        | 415        | 461        | 375        | 364        | 372        | <b>5.119</b> |
| Refus techniques, recours tardifs, avis défavorables | 80         | 58         | 99           | 50         | 89         | 83         | 112        | 39         | 62         | 56         | 60         | 35         | <b>823</b>   |
| <b>Total</b>                                         | <b>789</b> | <b>846</b> | <b>1.036</b> | <b>909</b> | <b>929</b> | <b>955</b> | <b>759</b> | <b>798</b> | <b>820</b> | <b>733</b> | <b>652</b> | <b>710</b> | <b>9.936</b> |

### Examen au fond

| Nature des décisions     | Jan        | Fév        | Mars         | Avr        | Mai        | Juin         | Juil       | Août       | Sep        | Oct        | Nov        | Déc        | Total         |
|--------------------------|------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| Reconnaisances           | 198        | 228        | 321          | 335        | 342        | 280          | 185        | 224        | 263        | 230        | 196        | 257        | <b>3.059</b>  |
| Refus de reconnaissances | 498        | 518        | 658          | 591        | 569        | 693          | 575        | 588        | 540        | 548        | 561        | 673        | <b>7.012</b>  |
| Refus techniques         | 92         | 40         | 57           | 55         | 81         | 101          | 149        | 37         | 39         | 47         | 41         | 39         | <b>778</b>    |
| <b>Total</b>             | <b>788</b> | <b>786</b> | <b>1.036</b> | <b>981</b> | <b>992</b> | <b>1.074</b> | <b>909</b> | <b>849</b> | <b>842</b> | <b>825</b> | <b>798</b> | <b>969</b> | <b>10.849</b> |

### Clôture (renoncations, désistements, ...)

|         | Jan | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sep | Oct | Nov | Déc | Total      |
|---------|-----|-----|------|-----|-----|------|------|------|-----|-----|-----|-----|------------|
| Clôture | 85  | 68  | 104  | 62  | 85  | 74   | 59   | 30   | 71  | 49  | 37  | 25  | <b>749</b> |

### Sans objet article 55 régularisation

|                        | Jan      | Fév      | Mars       | Avr        | Mai        | Juin       | Juil       | Août       | Sep        | Oct        | Nov        | Déc        | Total        |
|------------------------|----------|----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Examen en recevabilité | 0        | 0        | 67         | 208        | 118        | 88         | 41         | 38         | 82         | 29         | 24         | 28         | <b>723</b>   |
| Examen au fond         | 0        | 6        | 63         | 366        | 463        | 223        | 139        | 110        | 174        | 107        | 92         | 86         | <b>1.829</b> |
| <b>Total</b>           | <b>0</b> | <b>6</b> | <b>130</b> | <b>574</b> | <b>581</b> | <b>311</b> | <b>180</b> | <b>148</b> | <b>256</b> | <b>136</b> | <b>116</b> | <b>114</b> | <b>2.552</b> |

### Vue d'ensemble

|                           | Jan          | Fév          | Mars         | Avr          | Mai          | Juin         | Juil         | Août         | Sep          | Oct          | Nov          | Déc          | Total         |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Examen en recevabilité    | 789          | 846          | 1.036        | 909          | 929          | 955          | 759          | 798          | 820          | 733          | 652          | 710          | <b>9.936</b>  |
| Examen au fond            | 788          | 786          | 1.036        | 981          | 992          | 1.074        | 909          | 849          | 842          | 825          | 798          | 969          | <b>10.849</b> |
| Clôture                   | 85           | 68           | 104          | 62           | 85           | 74           | 59           | 30           | 71           | 49           | 37           | 25           | <b>749</b>    |
| Article 55 régularisation | 0            | 6            | 130          | 574          | 581          | 311          | 180          | 148          | 256          | 136          | 116          | 114          | <b>2.552</b>  |
| <b>Total</b>              | <b>1.662</b> | <b>1.706</b> | <b>2.306</b> | <b>2.526</b> | <b>2.587</b> | <b>2.414</b> | <b>1.907</b> | <b>1.825</b> | <b>1.989</b> | <b>1.743</b> | <b>1.603</b> | <b>1.818</b> | <b>24.086</b> |

## Durée moyenne (exprimée en jours) du traitement des demandes d'asile (Source: CGRA)

|      | OE  | CGRA<br>en recevabilité | CGRA<br>au fond |
|------|-----|-------------------------|-----------------|
| 1999 | 173 | 369                     | 915             |
| 2000 | 91  | 497                     | 825             |
| 2001 | 15  | 93                      | 620             |
| 2002 | 29  | 78                      | 615             |
| 2003 | 39  | 81                      | 391             |
| 2004 | 44  | 89                      | 214             |
| 2005 | 40  | 67                      | 92              |

## Arriéré dans le traitement des demandes d'asile au CGRA (source: CGRA)

| Total de l'arriéré |        |
|--------------------|--------|
| Fin 2000           | 35.000 |
| Fin 2001           | 42.000 |
| Fin 2002           | 32.000 |
| Fin 2003           | 23.909 |
| Fin 2004           | 20.098 |
| Fin 2005           | 10.380 |

## Total de l'arriéré par année dans la phase de recevabilité et dans la phase au fond (au 31/12/2005)

| Année d'introduction de la demande | Recevabilité | Au fond      | Total         | Pourcentage    |
|------------------------------------|--------------|--------------|---------------|----------------|
| 1988-1996                          | 0            | 15           | 15            | 0,15%          |
| 1997                               | 12           | 54           | 66            | 0,64%          |
| 1998                               | 46           | 289          | 335           | 3,23%          |
| 1999                               | 275          | 540          | 815           | 7,85%          |
| 2000                               | 99           | 994          | 1.093         | 10,53%         |
| 2001                               | 5            | 668          | 673           | 6,48%          |
| 2002                               | 11           | 458          | 469           | 4,52%          |
| 2003                               | 26           | 1.070        | 1.096         | 10,56%         |
| 2004                               | 117          | 1.880        | 1.997         | 19,24%         |
| 2005                               | 1.576        | 2.245        | 3.821         | 36,81%         |
| <b>Total</b>                       | <b>2.167</b> | <b>8.213</b> | <b>10.380</b> | <b>100,00%</b> |

## Nombre de reconnaissances par le CGRA (source: CGRA)

|      | Nombre de reconnaissances |
|------|---------------------------|
| 2000 | 1.198                     |
| 2001 | 898                       |
| 2002 | 1.168                     |
| 2003 | 1.201                     |
| 2004 | 2.275                     |
| 2005 | 3.059                     |

| Pays d'origine des reconnaissances par le CGRA | Nombre de reconnaissances |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| Russie                                         | 1.259                     |
| Rwanda                                         | 445                       |
| Congo RD                                       | 204                       |
| Serbie-Monténégro                              | 166                       |
| Iran                                           | 112                       |
| Burundi                                        | 96                        |
| Chine                                          | 66                        |
| Irak                                           | 63                        |
| Togo                                           | 63                        |
| Guinée                                         | 48                        |
| Autres pays                                    | 537                       |
| <b>Total pays</b>                              | <b>3.059</b>              |

## Nombre de reconnaissances par la CPRR (source: CPRR)

|      | Nombre de reconnaissances |
|------|---------------------------|
| 2000 | 208                       |
| 2001 | 259                       |
| 2002 | 160                       |
| 2003 | 183                       |
| 2004 | 99                        |
| 2005 | 689                       |

## **ÉDITEUR RESPONSABLE**

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides  
Dirk Van den Bulck, commissaire général  
Boulevard du Roi Albert II, 6, 1000 Bruxelles  
cgra.info@ibz.fgov.be

## **COORDINATION GÉNÉRALE**

Caroline Ingelbrecht

## **RÉDACTION**

Eric Anciaux  
Valentine Audate  
Arlin Bagdat  
François Bienfait  
Frank Carpentier  
Hedwige de Biourge  
Quentin Druart  
Pierre Deschepper  
Dries Hanouille  
Anita Jans  
Luc Quintyn  
Pascal Robaeys  
Olivier Roisin  
Bart Theunis  
Camille Thissen  
Dirk Van den Bulck  
Steven Van der Poten  
An Vandeven  
Eva Vissers

## **STATISTIQUES**

Frank De Neve  
Colette Jouant  
Marleen Leroy

## **MISE EN PAGE**

Joh. Enschedé Van Muyswinkel  
Fenna Bouve

## **TRADUCTION**

Andy De Staercke  
Hans Hoebeke  
Philippe Oubelhaj  
Caroline Pelzer  
Annelies Robberechts  
Etienne Waroquier

The cover features a yellow-to-white gradient at the top, a horizontal yellow line, and a light blue background for the lower half. A vertical yellow bar is on the left, and a thin purple line is at the top left.

# RAPPORT ANNUEL 2005